

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE
BEJAIA



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET SCIENCES DE GESTION

Département des sciences de gestion

Memoire

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences
de gestion

Option : Entrepreneuriat

Thème :
Le rôle de la Chambre de l'Artisanat et des
Métiers dans la création des entreprises
artisanales : Cas de la maison d'artisanat de la
wilaya de Bejaia.

Réalisé par :

- Douadi Khaled
- Gagaoua Riadh

Encadré par :

Mme. Hamitouche Fairouze

Année universitaire: 2019/2020

REMERCIEMENTS

Nous remercions d'abord le bon Dieu le tout puissant de nous avoir accordé la santé et le courage pour accomplir ce travail.

Nous remercions notre promoteur madame Hamitouche Fairouze pour ses orientations, ses conseils et son encadrement.

Nous remercions également nos professeurs pour leur soutien fort remarquable durant notre formation académique.

Nous tenons également à témoigner notre profonde gratitude à tout le personnel de la chambre de l'artisanat et des métiers pour leur accueil chaleureux et leur disponibilité.

Dédicace

*Au nom de Allah et fait paix au NABI ALLAH
je dédie ce modeste travail :*

*A ceux qui ont sacrifié toute leur vie pour faire
à moi ce que je suis aujourd'hui, qui m'ont
toujours soutenu et guidé dans les moments
difficiles et à qui je dois ma réussite : mes très
chers parents.*

*A ma famille en générale et mes très chers
amis.*

A mes collègues de l'université.

DOUADI KHALED

Dédicace

*Je dédie ce modeste travail à mon encadreur, à
mon Père, ma Mère et mon
Frère qui ont fais des sacrifices et crus en moi
tout au long de mon parcours scolaire, à ma
grande
Mère qui n'a pas cessé de prier pour moi, à mon
binôme
Qui m'a aidée et trop cravachée dans notre projet
sans oublier mon cousin et cousines (Sameh,
Houria, Mounia, Amel et Serine) .Je dédie se
travail a une personne qui mes cher (Liti) et
mon ami (Karim Terki) que je considère comme
un frère avec son grand soutien que je n'oublierai
jamais
Je vous remercie tous.*

Gagaoua Riadh

Liste des abréviations

ADS : Agence de Développement Social.

AGI : Autorisations Globales d'Importation.

ANART : Agence National de l'Artisanat Traditionnel.

ANDI : Agence National de Développement des Investissements.

ANGEM : Agence National de Gestion du Microcrédit.

ANSEJ : Agence National pour le Soutien à L'emploi des Jeunes.

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

BDL : Banque de Développement Local.

BEA : Banque Extérieure d'Algérie.

BM : Banque Mondiale.

BNA : Banque National d'Algérie.

CAM : Chambre de l'Artisanat et des Métiers.

CGCI : Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement des PME.

CNAC : Caisse National d'Allocation Chômage.

CNAM : Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers.

CPA : Crédit Populaire d'Algérie.

DGA : Direction Générale de l'Artisanat.

FGAR : Fonds de Garantie des Crédits aux PME.

FMI : Fonds Monétaire International.

FNAM : Fichier National de l'Artisanat et des Métiers.

MTA : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat.

ONS : Office National des Statistiques.

PIB : Produit Intérieur Brut.

PME : Petite et Moyenne Entreprise.

RAM : Registre de l'Artisanat et des Métiers.

RD : Recherche et Développement.

SARL : Société à Responsabilité Limitée.

SDAT : Schéma National Directeur d'Aménagement Touristique.

SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire.

SNC : Société en Nom Collectif.

SPA : Société Par Action.

SPL : Système Productif Local.

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication.

TPE : Très Petite Entreprise.

UTA : Unité de Travail-Année.

Sommaire

Remerciements

Dédicaces

Introduction générale.....01

Chapitre 01 : Généralités sur l'artisanat.....04

1. Artisanat : histoire et concepts.....04

2. L'importance du système artisanal.....11

3. La situation et la place du secteur de l'artisanat en Algérie.....18

Chapitre 02 : Autour de la création des entreprises artisanales.....32

1. Les PME et les entreprises artisanales en Algérie.....32

2. La démarche de création d'entreprises artisanales.....48

3. Présentation de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia : création et mission.....56

Conclusion générale.....69

Bibliographie.....71

Liste des tableaux

Liste des figures

Table des matières

Résumé

Summary

Introduction générale

Introduction générale

L'artisanat et la petite entreprise sont des outils qui sont appelés à faire face ou à remédier aux dysfonctionnements engendrés et à devenir un vrai moteur qui conduit à un développement économique. A titre indicatif et pour l'année 2012¹, le nombre d'entreprises artisanales a atteint les sept (07) millions au Japon, les six (06) millions aux Etats-Unis, et il est pratiquement vain de parler de la Chine dans laquelle presque la totalité de son économie est axé sur ce genre d'entreprises.

L'entreprise artisanale est considérée aujourd'hui, comme une entité créatrice de richesses, au même titre que les autres entreprises économiques. Il s'agit d'une activité économique très dépendante de nos cultures et de nos traditions où le savoir-faire devient de ce fait un héritage à transmettre à qui le souhaiterait au sein de la famille. Ces métiers continuent encore à échapper aux nombreux dispositifs de transmission de connaissances, au risque même de voir disparaître des pans entiers de savoir et de savoir-être, d'un art au sein duquel s'identifient de nombreuses communautés nationales.

En Algérie, le secteur de l'artisanat s'affirme comme l'un des secteurs non négligeables dans la mesure où il peut contribuer de façon importante au développement économique national. Aussi, les pouvoirs publics lui réservent une place importante pour la réalisation d'un développement local dans toutes les régions du pays.

Pour la willaya de Bejaia, les activités de l'artisanat prennent appui sur la diversité et la disponibilité des matières premières, conjuguées à l'essor économique et urbanistique de l'histoire de la région. A la fin de l'année 2019², le secteur de l'artisanat de la wilaya compte au total 17 476 activités artisanales. L'importance des domaines d'activités qui constituent le secteur de l'artisanat de la wilaya de Bejaia, réside dans leurs capacités à créer des activités et d'emplois. En 2019, le secteur a connu une évolution considérable de création d'activités avec une prédominance pour le domaine de l'artisanat de production de services avec 420 activités, 112 activités pour l'artisanat de production de biens et 171 activités créées dans le domaine de l'artisanat traditionnel et d'art.

¹ Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2012.

² Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2019.

Introduction générale

Nous nous intéresserons dans notre travail de recherche à dégager le lien qui peut exister entre la création des entreprises artisanales et la chambre de l'artisanat et des métiers de la wilaya de Bejaia.

Au vue de cette préoccupation, nous avons formulé notre question de départ comme suit:

Quel est le rôle de la chambre de l'artisanat et des métiers dans la création des entreprises dans le secteur de l'artisanat dans la wilaya de Bejaia ?

Cette question principale engendre un certain nombre de questions secondaires ayant une importance dans l'éclaircissement des éléments de la problématique :

- Qu'est-ce qu'on entend par une entreprise artisanale ? quelle est son importance ?
- Comment crée-t-on une entreprise artisanale ?
- Quels sont les dispositifs mis en place par l'Etat algérien dans la création et le développement des entreprises ?
- Qu'est-ce qu'une chambre de l'artisanat et des métiers en Algérie ? Quel est l'objet de sa création ?

Il s'agira à travers cette thématique d'analyser le secteur de l'artisanat en Algérie, d'identifier la place de l'entreprise artisanale dans l'économie nationale, et de s'éclairer sur le processus engagé par la chambre de l'artisanat et des métiers dans la création des entreprises artisanales dans la wilaya de Bejaia.

L'intérêt de notre thématique réside dans le fait qu'elle puisse permettre aux créateurs d'entreprises artisanales actuels et futurs de comprendre le rôle de la chambre de l'artisanat et des métiers. Aussi, elle permettrait d'appréhender les enjeux que représente la réussite de ce genre d'entreprises et son importance en matière de création d'emplois, de croissance, et du développement de notre wilaya.

Afin de répondre aux questions posées dans la problématique, la méthodologie suivie est la suivante :

Introduction générale

Une recherche documentaire disponible à travers de différents ouvrages, revues, articles et documents. Également, d'autres données ont été collectées auprès des différentes institutions en relation avec le secteur de l'artisanat au niveau de la wilaya de Bejaia.

Ainsi, ce mémoire est scindé en deux chapitres. Le premier chapitre a pour but de valoriser l'activité artisanale en présentant la réalité et la situation globale de ce secteur. Le deuxième chapitre est dédié à la présentation des deux points clés de notre thème de recherche : la chambre de l'artisanat et des métiers, la création des entreprises artisanales.

Chapitre 01

Introduction

L'artisanat est le patrimoine de l'humanité, ce sont les premières inventions de l'homme, l'artisanat est l'un des secteurs qui peut jouer un rôle très important dans le développement, dont il constitue une activité principale dans la vie économique et sociale depuis la nuit des temps, elle est pratiquée comme source de vie dans les sociétés traditionnelles.

L'artisanat n'est pas seulement un métier, il est inhérent aux modes de la vie même de la population, il se manifeste par la production de produits ou services grâce à un savoir-faire particulier, répondant ainsi aux besoins quotidiens de la population, ainsi qu'aux exigences de la clientèle.

C'est pour promouvoir les activités de l'artisanat, et laisser toujours apparentes ces empreintes de notre société traditionnelle, les gouvernements tentent d'apporter les aides nécessaires et ont la volonté de valoriser l'artisanat en tant que secteur créateur d'entreprises et d'emplois afin que cette artisanat trouve sa place dans une économie désormais ouverte sur le monde et à la modernité.

Le but de ce premier chapitre est de cerner les caractéristiques utiles au fonctionnement du secteur artisanal, pour se faire, nous avons optés pour trois (03) sections dont la première section sera focalisée sur l'histoire de l'artisanat de façon générale, ensuite donner quelques définitions et caractéristiques qui semblent être essentielles. Dans une seconde section, on présentera la dimension et la nature de la relation du secteur artisanal avec les autres secteurs (culture, industrie, agriculture, tourisme et commerce), et le rôle de l'artisanat dans (l'économie, le développement local). Et enfin, on exposera la situation et la place de secteur de l'artisanat en Algérie.

1. Artisanat : histoire et concepts**1.1. L'origine et histoire de l'artisanat**

Tout le monde peut se rendre compte que les origines de l'artisanat remontent aux périodes les plus reculées de l'histoire, elles sont liées directement à l'évolution de l'homme depuis son existence, qui a toujours la nécessité de bien produire les usages quotidiens,

révélant ainsi, sa capacité de crier comme une forme de travail³. « La valeur d'un homme, c'est ce qu'il sait faire (de ses mains et de son cerveau), ce qui veut dire que ce qui fait le prix d'un homme, c'est son métier, c'est la valeur de son travail, c'est son gagne-pain ». A. Ibn Khaldoun.⁴

Les premiers objets faits par l'homme étaient artisanaux, l'homme a appris à polir la pierre, à fabriquer une céramique comme un ustensile pour stocker et préparer la nourriture, il a découvert la technique de tissage des fibres animal et végétal. Ces objets étaient les premiers faits par nos ancêtres, les premiers artisans qui ont toujours cherché à marquer leur passage et à laisser une image fidèle de leurs activités.

L'activité artisanale est considérée comme une activité traditionnelle, comme une production à caractère familiale, selon laquelle l'artisan possède les moyens de production, il est le propriétaire de l'atelier et de ses instruments de travail. Il travaille avec sa famille dans sa propre maison et réalise toutes les étapes du processus de production de la transformation de la matière première en produits finis. Autrement dit, il n'existe pas une division du travail ou une spécialisation des tâches dans la confection des produits. Par contre, il existe des situations où l'artisan travaille avec un apprenti ou un autre artisan, par exemple quand la demande de travail exige une aide.

A partir du XIX siècle, l'artisanat commence à se développer et à être exécuté dans des usines, où un petit groupe d'apprentis, travaillait avec un (maître artisan), détenteur de tout savoir-faire, surtout technique. Celui-ci, par l'échange de la main d'œuvre fidèle, offre des connaissances, des vêtements et de la nourriture. Ainsi, ont été créés les corporations de l'office ou des organisations où chaque maître artisan représente sa région et peut protéger ses intérêts socio-économiques⁵.

³ MANGEIA Neide Stael., Z, « *le processus de création des PME dans le secteur artisanal, étude sociologique auprès des artisans créateurs de PME dans la région de Bejaia* », mémoire master, 2019, P 43.

⁴ IBN KHALDOUNE., A, « *la moqqadima* », (tome II).

⁵ MANGEIA Neide Stael., Z, op.cit, P 43-44.

1.2. Concepts théoriques, définitions et caractéristiques

1.2.1. Définition de l'artisanat

Selon WEBER, « l'artisanat concerne la production des objets manufacturés (meubles et immeubles) à partir des matières premières, dans le cadre d'une activité spécialisée où l'individu concerné (l'artisan) vit de son travail⁶».

L'artisanat a un aspect culturel, social et économique. Culturel parce qu'il est authentique et s'épanouit au ras de la vie quotidienne, il apporte un message et un langage du peuple. Sociale car le monde d'artisans associe la beauté des décors les plus utilitaires dans le milieu rural où il est devenu une source de revenu. Le secteur d'artisanat est un secteur créateur de richesse et d'emploi. Économique vue que l'artisanat est un partenaire efficient et un atout intéressant pour la redynamisation de l'activité touristique, qui est génératrice de bénéfices pour l'économie nationale⁷.

1.2.2. Définition de l'artisan et ses types

Historiquement, la notion de l'artisan et son activité évoluent dans un système socio-économique de métiers, oscillant entre une double référence de reconnaissance par son appartenance à un métier ou par son statut social. Du moyen âge au XVe siècle, l'ouverture du système définit l'artisan selon la compétence possédée dans le métier. Du XVIe siècle à la révolution française, le pouvoir politique choisit la fermeture afin de contrôler le commerce et la production, instaurant la prépondérance du statut social sur la qualification. A partir du XIXe siècle, la liberté d'établissement autorise à nouveau une population plus large que celle d'artisan⁸.

Aujourd'hui l'artisan est un chef d'entreprise, un dirigeant, un entrepreneur (Boutillier, Fournier, 2006dir ; Boutillier, David, Fourier, 2010). Il dirige une entreprise qu'il a créé ou racheté ou bien encore dont il a hérité. Il est le propriétaire du capital qu'il valorise⁹.

⁶ KIZABA., G, « *L'artisanat au monde de l'entrepreneuriat* », Marché et organisations, 2006, P 74.

⁷ PAUL., C, « *La transmission du métier d'artisan batelier : de l'apprentissage traditionnel à l'apprentissage institutionnalisé.* », Sociologies, Dossiers, La transmission du métier, 2014, P 11.

⁸ PATUREL., R. et RICHOMME-HUET., K, « *Le devenir de l'activité artisanale passe-t-il par l'activité entrepreneuriale ?* », Revue de l'Entrepreneuriat /1 (Vol. 6), 2007, P31.

⁹ BOUTLLIER., S, « *l'artisanat entre histoire et théorie économique* », juin 2010, P04.

Marchesnay (2004), détermine quatre (04) types d'artisans: l'artisan par obligation, qui doit créer son propre emploi. L'artisan moderne, dans une logique patrimoniale, qui valorise son savoir-faire avec l'objectif de transmettre son entreprise ; l'artisan postmoderne, qui s'inscrit dans une logique gestionnaire et moins dans une logique métier. Enfin, l'artisan hypermoderne qui se situe dans une logique entrepreneuriale, ne vient pas forcément du milieu de l'artisanat mais intègre le secteur des métiers et s'accroche à l'identité artisanale. Il est alors dans une perspective de saisie d'opportunités¹⁰.

1.2.3. Définition et caractéristiques d'un produit artisanal

Les produits artisanaux recouvrent généralement une large gamme de marchandises fabriquées par des matériaux divers. Cette diversité alors fait que l'inexistence d'une définition stricte ou au moins une définition satisfaisante pour par exemple : la teneur en matériaux, la technique de production et de l'utilisation fonctionnel de ses produits. Et cela malgré les exigences, les demandes des importateurs, des exportateurs, des douanes et des services fiscaux de mettre une définition utilisable a ces derniers. Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée par tous les pays, il y'a toutefois une définition adoptée par les 44 pays participant au Symposiums de l'artisanat et le marché mondial¹¹ :

« On entend par produits artisanaux les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. Ces produits sont fabriqués sans restriction en termes de quantité et en utilisant des matières premières prélevées sur des ressources durables. La nature spéciale des produits artisanaux se fonde sur leurs caractères distinctifs, lesquels peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue social. »

Les produits artisanaux liés à l'entretien, l'installation, la maintenance et la réparation (des équipements de transport, des appareils électroménagers ou électriques, par exemple), n'entrent pas dans la définition susmentionnée.

¹⁰ ALLARD., F, AMANS., P, BRAVO-BOUYSSY., K, DESCARGUES., R, et al, « *Les nouveaux visages de l'artisanat* », Annales du Réseau Artisanat-Université, 2009/2010, P 07.

¹¹ Symposium sur l'artisanat et le marché mondial : commerce et codification douanière, organisé conjointement par l'UNESCO et le CCI à Manille, Philippines en octobre 1997.

Les produits artisanaux peuvent être classés en grandes catégories. Ces catégories correspondent essentiellement aux matériaux utilisés, ou à une combinaison de matériaux et de techniques. Les six (06) catégories principales¹² sont : vannerie (ouvrages en osier ou fibres végétales) ; cuir ; métal ; poterie ; textiles et bois.

D'autres catégories pourraient correspondre à différents matériaux supplémentaires d'origine animale, minérale ou végétale couvrant les autres matériaux utilisés dans la production de produits artisanaux et qui sont propres à un pays ou à une région, qui sont rares ou difficiles à travailler, tels que : la pierre, le verre, l'ivoire, l'os, la corne, les écailles, les coquillages. Pour finir, des catégories supplémentaires pourraient être envisagées lorsque différents matériaux et techniques sont employés en même temps. Cela peut concerner, par exemple, les articles de décoration et les accessoires de mode, les bijoux, les instruments de musique, les jouets, ou les œuvres d'art.

1.3. Présentation des principales activités artisanales

Selon l'ordonnance n° 96-01 correspondant au 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers, il est entendu par artisanat et métiers toute activité de production, de création, de transformation, de restauration d'art, d'entretien, de réparation ou de prestation de service, à dominante manuelle exercée¹³ :

- À titre principal et permanent,
- Sous une forme sédentaire, ambulante ou foraine, dans l'un des domaines d'activité suivants :
 - Artisanat traditionnel et d'art,
 - Artisanat de production de biens,
 - Artisanat de services,
- Selon les modalités suivantes :
 - Soit individuellement,
 - Soit dans le cadre d'une coopérative d'artisanat et des métiers,
 - Soit dans le cadre d'une entreprise d'artisanat et des métiers.

¹² UNESCO, "Artisanat : Guide méthodologique pour la collecte des données", 1990.

¹³ Ordonnance N° 96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers.

- **Selon les domaines d'activités**

- **Artisanat traditionnel et d'art**

Toute fabrication, principalement manuelle, parfois assistée de machines, par un artisan, d'objets utilitaires et/ou décoratifs à caractère traditionnel et revêtant un caractère artistique permettant la transmission d'un savoir-faire ancestral.

L'artisanat est considéré comme artisanat d'art lorsqu'il se distingue par son authenticité, son exclusivité et sa créativité.

Ce domaine comporte huit (08) secteurs d'activités¹⁴:

- ✓ Alimentation;
- ✓ Travail de terre, des plâtres, de la Pierre, du verre et assimilés;
- ✓ Travail des métaux (y compris précieux);
- ✓ Travail du bois dérivés et assimilés;
- ✓ Travail de la laine et produits assimilés ;
- ✓ Travail du tissu ;
- ✓ Travail du cuir ;
- ✓ Travail des matériaux divers.

- **Artisanat de production de biens :**

Ou appeler artisanat utilitaire moderne, toute fabrication de biens de consommation courante n'ayant pas un caractère artistique particulier, destinés aux ménages, à l'industrie et à l'agriculture¹⁵.

Ce domaine comporte neuf (09) secteurs d'activités¹⁶:

- ✓ Des mines et carrières ;
- ✓ De la mécanique et de l'électricité ;
- ✓ De la métallurgie ;
- ✓ De l'alimentation ;
- ✓ Du textile et cuirs ;
- ✓ Du bois, ameublement et de la quincaillerie, et articles ménagers ;

¹⁴ Décret exécutif N° 07-339 du 31 octobre 2007 fixant la nomenclature des métiers et des activités artisanales.

¹⁵ Ordonnance N° 96-01, op.cit, 1996.

¹⁶ Décret exécutif N° 07-339, op.cit, 2007.

- ✓ Des travaux publics, bâtiment et matériaux de construction ;
- ✓ De la bijouterie ;
- ✓ Des biens divers.

➤ **Artisanat de services :**

L'ensemble des activités exercées par un artisan et fournissant un service d'entretien, de réparation et de restauration artistique, à l'exclusion de celles régies par des dispositions législatives spécifiques¹⁷.

Ce domaine comporte sept (07) secteurs d'activités¹⁸:

- ✓ Installation et maintenance d'équipements et matériels industriels ;
- ✓ Réparation et entretien de différentes branches et ménages ;
- ✓ Travaux à façon mécaniques ;
- ✓ Aménagement, restauration et décoration des bâtiments à tout usage ;
- ✓ Services liés à l'hygiène et santé des ménages ;
- ✓ Services liés à l'habillement ;
- ✓ Services divers.

Il est utile de signaler que la liste des activités et des métiers cités reste ouverte à des mises à jour conformément aux procédures réglementaires, ce qui a pour finalités :

- ❖ L'ajout d'activités nouvelles résultant du développement économique du pays, et de l'avancée des sciences et des technologies, ou en rapport avec les activités qui étaient exercées à ce titre d'une façon non traditionnelle et qui ont subi des changements notables.
- ❖ Des modifications qui pourraient survenir pour cause de suppression d'activités ou de changements dans son contenu pour des raisons de perte de portée économique, ou pour des correctifs visant à cerner avec précision le domaine d'intervention des artisans.

¹⁷ Ordonnance N° 96-01, op.cit, 1996.

¹⁸ Décret exécutif N° 07-339, op.cit, 2007.

- **Selon les modes d'exercice**

- **Artisan individuel :**

Peut être défini comme étant, toute personne physique immatriculée au registre de l'artisanat et des métiers exerçant une activité artisanale, qui justifie d'une qualification professionnelle, prend part directement et personnellement à l'exécution du travail, à la direction, et la gestion de son activité. Dans cette modalité, dans l'exercice de son activité, l'artisan peut recourir à une aide familiale ou de un (01) à trois (03) apprentis.

- **Une coopérative d'artisanat :**

La coopérative d'artisanat et des métiers, est une société civile de personnes fondée sur la libre adhésion de ses membres ayant la qualité d'artisan à but non lucratif. Cette modalité a pour objectif la réalisation de toutes opérations et la prestation de tous services susceptibles de contribuer directement ou indirectement au développement des activités artisanales et des métiers de ses membres ainsi que l'exercice en commun de ces activités.

- **Une entreprise artisanale :**

Est considérée comme une entreprise d'artisanat toute entreprise constituée sous l'une des formes prévues par le code de commerce et présentant comme caractéristiques: L'exercice d'une activité d'artisanat ; L'emploi d'un nombre indéterminé de salariés ; Une direction assurée par un artisan ou un maître artisan, ou par l'association ou l'emploi d'un artisan au moins, qui assure la conduite technique de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'entreprise dont le chef n'a pas la qualité d'artisan¹⁹.

2. L'importance du système artisanal

On peut définir l'artisanat comme un système : il s'agit d'un ensemble de facteurs très divers que l'on doit tenter de répertorier et d'ordonner, mais qui s'articulent entre eux de façon cohérente et bien spécifique.

2.1. Relation : artisanat-culture

L'artisanat est devenu, dans la plupart des pays qui se sentent menacés sur le plan culturel, le symbole de leur identité. À ce stade, la spécificité de la fonction productrice disparaît devant le produit lui-même, dans la mesure où il est la résultante tangible des facteurs socioculturels propres au groupe. L'artisanat devient alors synonyme de "produit

¹⁹ Ordonnance N° 96-01, op.cit, 1996.

chargé des significations culturelles". On d'autres termes l'artisanat reflète l'identité d'un groupe, d'un peuple ou d'une nation.

Le façonnage de la matière et le travail du matériau effectué par l'artisan contribue à élaborer peu à peu celui-ci en un mode de perception et d'interprétation du monde, bien spécifique, et qui prend la dimension d'un véritable comportement culturel. Le matériau constitue la donnée fondamentale de ce processus : c'est en fonction de sa spécificité, de ses caractéristiques physiques, que va s'ordonner un procès de transformation en vue d'un usage déterminé. Le façonnage, qui fait appel essentiellement au savoir-faire, fait intervenir un certain nombre de mécanismes qui, à leur tour, façonnent un véritable comportement mental basé sur la connaissance des processus et techniques de fabrication et reflète un attachement culturel spécifique.

Chaque pays se distingue par des produits différents issus de la production locale. Cette originalité des modèles (quelque fois reprise, stylisée, multipliée et adaptée) devient l'image de marque du pays et de la production nationale.

L'ampleur prise par ce phénomène de l'artisanat de culture est telle que, en raison des nécessités de production et de commercialisation, ce type de production perd, peu à peu, son authenticité. Reproduction des modèles, simplification des procédés, économies sur le temps, sur la main-d'œuvre et sur la matière d'œuvre, tous ces facteurs finissent par conduire à une production de qualité inférieure dans laquelle le pays intéressé lui-même a du mal à reconnaître sa culture, à tel point qu'il se voit obligé d'intervenir pour sauvegarder son image de marque en même temps que ses marchés extérieurs²⁰.

2.2. Relation, artisanat – industrie (le système mixte)

Chaque pays souhaite développer sa propre industrie afin de transformer, soi-même, ses propres matières premières, de valoriser sa main-d'œuvre son autonomie et de développer son économie. Le développement de l'industrie dans une économie à dominante artisanale va conduire à trois (03) types d'évolution pour l'artisanat²¹ :

²⁰ ZIANE., L, « *Essai d'évaluation de l'apport du secteur de l'artisanat dans le développement local: Cas du travail du bois dans la wilaya de Bejaia* », mémoire master, 2012, P25.

²¹ Ibid., P 26.

- La disparition dans les secteurs où la forme de production industrielle s'avère le plus rentable. La disparition de l'artisanat peut s'effectuer :
 - Soit vers le bas dans un mouvement de récession progressive : artisanat précaire ;
 - Soit vers le haut dans sa transformation progressive en une petite structure industrielle : PME.
- La permanence dans les secteurs où l'industrialisation ne peut pas intervenir : il s'agit de ce que nous appellerons l'artisanat spécifique ;
- La complémentarité : on assiste alors à une répartition fluctuante des activités et des marchés entre l'industrie et l'artisanat, suivant le jeu préférentiel de tel ou tel des deux facteurs (capital et main-d'œuvre).

Selon C. Jaeger²², « confronté à l'industrie, l'artisanat va être contraint d'évaluer d'abandonner un certain nombre de secteurs pour se développer dans d'autres. Lorsqu'artisanat et industrie sont en compétition sur le plan main-d'œuvre et capital, le partage s'effectue en fonction de l'importance du marché et selon la nature des tâches ».

2.3. L'intégration entre l'artisanat et le tourisme

La promotion et le développement de l'artisanat est la condition de base du développement du tourisme, et la même chose peut être signifiée à la promotion du tourisme, c'est-à-dire, la valorisation des produits et les services offerts par l'artisanat est tributaire du marché touristique.

Le secteur de l'artisanat peut apporter des réponses concrètes à une multitude de questions techniques et économiques, et ce dans la perspective du rôle et de la place assignée à l'artisanat dans la stratégie de développement du tourisme. La politique de développement du secteur du tourisme doit être axée sur la prise en considération de plusieurs facteurs tels²³ :

- ✓ La participation des artisans à la construction des infrastructures touristiques fondées sur la conservation et de la protection du cachet local ;

²² JAEGER., C, "Typologie de croissance - Exemple : le secteur des métiers de la Charente", 1980.

²³ ZIANE., L, op.cit, P27.

- ✓ La réhabilitation des villages et des sites où les traditions artisanales sont encore vivaces et témoignent l'authenticité et l'identité artisanale ;
- ✓ L'intégration dans les circuits touristiques les visites d'ateliers, des sites de production et d'exposition de l'artisanat.

2.4. Relation, artisanat – agriculture

Le fonctionnement de l'agriculture nécessite des produits et des services parfois très spécifiques. Pour faire face à cette demande, et selon l'importance des opérations, l'entreprise artisanale qui dispose en générale d'un savoir-faire et d'un équipement spécifique à tendance à fournir cette prestation. En d'autres termes, l'apparition d'entreprises artisanales en amont de l'activité agricole principale a pour but d'améliorer leur productivité.

Dans le domaine agricole, nous trouvons ainsi les différents artisanats correspondant aux techniques suivantes²⁴ :

- ✓ L'eau : captage, puits, citernes, irrigation, barrages ;
- ✓ L'énergie : vent, eau, soleil, animale et humaine ;
- ✓ La culture : outils, culture attelée, petites machines agricoles ;
- ✓ La récolte et le traitement des produits, leur conservation, le stockage ;
- ✓ La transformation des produits alimentaires et agro-industriels.

2.5. Relation, artisanat – commerce

Lorsque l'offre d'un produit est nécessaire est insuffisante sur le marché national, on peut ou bien le produire d'avantage, ou bien l'importer. Dans le premier cas, c'est à l'industrie ou à l'artisanat d'intervenir : dans le second, c'est au secteur commercial d'agir par le biais de l'importation (importer soit le produit ou les matières nécessaires à sa fabrication).

Vis-à-vis de l'artisanat, le commerce intervient doublement²⁵ :

- Tout d'abord, il lui livre les outils, les machines et les matières premières qui proviennent de l'étranger en prenant une marge excessive que lui permet sa situation de quasi-monopole ;

²⁴ ZIANE., L, op.cit, P28.

²⁵ ZIANE., L, op.cit, P29.

- Mais surtout, il met sur le marché des produits qui viennent concurrencer la production artisanale. Celle-ci, cette forme d'artisanat précaire, réagit en abaissant ses prix de vente le plus bas possible ; mais même à ce niveau, elle est parfois encore rejointe par les produits de l'importation.

Le problème de la commercialisation se pose de manière plus aigüe pour les produits de l'artisanat traditionnel et notamment pour les produits fabriqués par les artisans qui ne disposent pas de point de vente et/ou qui sont situés dans des zones qui n'offrent pas un débouché suffisant. La différence d'échelle entre production et marché conduit obligatoirement à l'intervention d'un réseau commercial parallèle qui, de collecteur en revendeur et de revendeur en grossiste et en exportateur prend pour eux l'essentiel du bénéfice final.

En résumé, en confrontant l'artisanat aux autres secteurs de l'activité économique, nous nous sommes rendu compte de l'importance de la place qu'occupe cette fonction dans la sphère économique. L'artisanat en aura besoin, pour lui-même aussi pour les autres secteurs de l'économie dans la mesure où il entendra continuer à offrir ses services (complémentarité, sous-traitance, main-d'œuvre qualifiée).

2.6. Le rôle de l'artisanat dans le développement local

Avant d'aborder le rôle socio-économique de l'artisanat dans le développement local, il est important de bien comprendre la notion de développement local. Et on peut le définir comme étant l'association des deux termes « développement » et « local » » appelle l'articulation de deux caractéristiques fondamentales : la durée qui doit marquer la démarche de développement et l'espace, soit le territoire local concerné par cette démarche.

Le concept de développement local fait appel à de nombreuses définitions et de diverses appellations. Ainsi, dans des appellations comme « développement endogène », « développement économique communautaire », « gestion des terroirs », toutes ces appellations qui caractérisaient certainement des visions différentes dès le départ rendent compte d'une pratique similaire sur l'espace local et tentent aujourd'hui à décrire une situation unique, celle de la responsabilisation totale des populations à la base dans la conception et la mise en œuvre des actions de développement. En Europe, les auteurs parlent surtout de développement local

qui se produit à l'échelle territoriale c'est-à-dire le milieu est considéré comme facteur de développement ; tandis que dans les pays comme le Canada et les États-Unis d'Amérique, les écrits parlent plutôt du développement communautaire. Cette dernière conception est cadrée sur une vision globale et sociale du développement et fondée à la fois sur les solidarités et les initiatives à l'échelle locale pour empêcher les effets du développement libéral et des interventions ou des non-interventions de l'État²⁶.

Pour mieux cerner la notion de développement local, on peut citer la définition suivante :

« Le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Il sera donc le produit des efforts de sa population, il mettra en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles, il fera d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active²⁷ ». (Xavier Greffe, 1984)

L'entreprise artisanale est une dimension essentielle du développement local et tient assurément une place de choix dans les dynamiques locales de développement. Toutefois, ce n'est pas en tant qu'acteurs isolés mais, le plus souvent, en tant que composante d'une grande importance de toute une configuration territoriale favorable, dans laquelle les institutions en particulier, par leur rôle d'animation et de régulation, interviennent de façon tout aussi active. Ce rôle majeur qu'elles jouent dans les processus de développement local ne renvoie pas seulement à des facteurs internes, propres à chacune d'elles. Ils renvoient aussi et surtout au type de relations qu'elles nouent, à l'échelle du territoire, entre elles et avec leur environnement²⁸.

Tous ces acteurs (les collectivités publiques locales, les institutions de formation (publiques ou privées), les structures de financement, les organismes de conseil, etc.), à travers diverses actions et coopérations avec les PME locales, peuvent contribuer à la mise en place et au renforcement des synergies à l'échelle du territoire. Si ceci est difficilement contestable, les PME à travers les ensembles productifs qu'elles constituent, ne restent pas moins au cœur des processus de développement local. Il en est ainsi car une de leurs caractéristiques majeures réside dans leur enracinement territorial très fort qui les pousse, au-

²⁶ ZIANE., L, op.cit, P 31-32.

²⁷ GREFFE., X, "Territoire en France, les enjeux économiques de la décentralisation", Economica, 1984.

²⁸ ZIANE., L, op.cit, P 37.

delà de leur ouverture extérieure, à produire pour les débouchés locaux et, surtout, à utiliser prioritairement les ressources disponibles localement.

2.7. Le rôle de l'artisanat dans les économies nationales des pays

L'artisanat joue un rôle régulateur de premier plan dans le développement socioéconomique des pays et représente une part importante de l'activité économique. C'est pourquoi il importe que la stratégie de lutte contre la pauvreté passe aussi par la valorisation du potentiel artisanal. Son apport au produit intérieur brut (PIB) est important et il constitue un secteur avec une haute intensité de main d'œuvre. Sa contribution à la fourniture des biens et services à faible coût, à la formation professionnelle des groupes défavorisés (jeunes, femmes, handicapés) et à la création d'emplois et de revenus est évidente. Il est admis que le secteur fournit une part importante de la production manufacturière. L'artisanat permet également à l'Etat d'économiser une part importante de devises à travers la production intérieure de certains biens et de financer les secteurs sociaux non productifs.

Il représente un secteur transversal et régulateur par rapport aux autres secteurs de l'économie nationale :

- ✓ Prélude à l'industrialisation et support du développement de l'industrie à travers la sous-traitance, la mise à disposition de produits semi-finis ;
- ✓ Apport aux travaux de construction et d'équipement des infrastructures sociales (écoles, centres de santé) ainsi qu'à la protection de l'environnement (fourniture de foyers améliorés, de grillage, de briques en terre stabilisée) ;
- ✓ Support indispensable de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche par la fourniture des petits équipements et la conservation, la transformation et la valorisation de certains produits ;
- ✓ Complément du tourisme (objets d'art), du transport (entretien et réparation), et du commerce (échanges commerciaux).

3. La situation et la place du secteur de l'artisanat en Algérie

3.1. Présentation du secteur de l'artisanat en Algérie

L'Algérie est passée par une crise économique et institutionnelle durant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix (80 et 90) qui a durement impactée le secteur de l'artisanat. L'Etat algérien a mis en place dans le cadre de ses réactions en 1996, un certain nombre de mesures destinées à revivifier la production et la création artisanale. A cet effet, la définition des nouvelles règles juridiques et réglementaires pour garantir et assurer essentiellement la relance du secteur sur des bases meilleures et solides est la plus caractérisant symboliquement voire même politiquement.

Le 10 janvier 1996, l'ordonnance 96-10 est promulguée, précise pour la première fois l'activité en domaines (artisanat traditionnel et d'art, artisanat de production des biens, artisanat de production de services), ainsi que le mode d'exercice. Cette ordonnance a été pendant dix (10) ans le marqueur des progrès enregistrés par le secteur de l'artisanat.

Le secteur de l'artisanat en Algérie, de façon générale, se caractérise par l'absence d'un programme spécifique visant le développement et la modernisation du secteur. Pourtant, il recèle un énorme potentiel de croissance et de développement, c'est en raison de manque de moyens et les conditions nécessaires aux acteurs pour qu'ils puissent parvenir à exploiter de façon optimale leurs potentiels. En 2002, le gouvernement a voulu accompagner ce secteur par son rattachement à celui de la PME, et se trouve ainsi bénéficiaire de la loi d'orientation de la PME.

En 2003, le Ministère de la PME et de l'artisanat, en se basant sur un diagnostic complet de la situation actuelle (de l'époque) et sur l'évaluation du potentiel de croissance dans ce secteur, a défini la stratégie globale de développement du secteur et mis en place un plan d'action dénommé « Plan d'action pour un développement durable de l'artisanat à l'horizon 2010 », qui garantit les conditions nécessaires au développement de l'artisanat. Ce programme est inscrit dans une logique d'encouragement de nouveaux comportements et l'introduction des nouvelles valeurs comme celles du travail bien accompli. Il vise aussi à fixer plusieurs priorités à savoir : le perfectionnement, la formation des artisans, la

favorisation des coopérations entre artisans et enfin, la modernisation des institutions d'appui et leurs outils dont le but final la création de richesse d'emploi²⁹.

3.2. Plan d'action pour le développement de l'artisanat- horizon 2020

Le programme pour le développement du secteur de l'artisanat et des métiers à l'horizon 2020, vise à réunir les conditions nécessaires au développement du secteur et la consolidation de la compétitivité de l'économie nationale dans son ensemble, notamment à travers l'accompagnement des artisans pour améliorer la production et encourager leur savoir-faire et leurs compétences, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles en vue de pénétrer les marchés étrangers.

3.2.1. Les axes stratégiques du développement de l'artisanat - horizon 2020

Les axes spécifiques du plan d'action du développement de l'artisanat - horizon 2020 s'articulent essentiellement autour des points suivants³⁰ :

A. La promotion de l'emploi

- ✓ Atteindre le taux de 7% de la population active en 2020 (3.5% actuellement) ;
- ✓ Conforter et sécuriser les emplois existants et améliorer les performances des activités artisanales par le développement des systèmes productifs locaux ;
- ✓ Améliorer les qualifications professionnelles de la population artisanale tout au long de leur exercice ;
- ✓ Généraliser la promotion de l'emploi au niveau local en tenant compte des spécificités régionales et en privilégiant le recours à l'exploitation des opportunités offertes par les divers dispositifs d'emplois existants.

²⁹ Ministère de la PME et l'artisanat " *Assises de l'artisanat, bilan et perspectives, horizon 2020*", Algérie, novembre 2009, P 12-13.

³⁰ Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, « *politique gouvernementale dans le domaine de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat* », septembre 2015.

B. L'amélioration de la production et promotion de la compétitivité

L'amélioration de la production ne peut se concevoir sans la mise en valeur des branches d'activités de l'artisanat, et ce notamment par :

- ✓ La modernisation des techniques de production ;
- ✓ L'élaboration et la réalisation des projets d'études pour permettre une aide technique au profit des artisans ;
- ✓ Le développement de la formation en s'appuyant sur la formation par apprentissage pour améliorer la qualité des produits et augmenter la capacité de production ;
- ✓ La conception et la mise en œuvre d'un programme de mise à niveau des entreprises artisanales ;
- ✓ Le renforcement de la capacité de ces entreprises à suivre l'évolution des techniques et des marchés ;
- ✓ L'encouragement et l'accompagnement des entreprises concernées en matière de maîtrise des coûts, d'amélioration de la qualité, et de perfectionnement.

C. La satisfaction des besoins de la population

L'artisanat apporte une contribution substantielle au développement économique du pays. En effet, il :

- ✓ Assure des revenus supplémentaires aux populations ;
- ✓ Assure la fourniture des biens et services aux populations à faible pouvoir d'achat ;
- ✓ Permet une déconcentration géographique de l'expansion des activités professionnelles et leur expansion ;
- ✓ Contribue à la diversification de la structure de production.

D. L'intégration économique et sociale

La vision stratégique pour le développement de l'artisanat ambitionne d'en faire une force organisée pour contribuer au développement de l'intégration économique dans notre pays. Cette organisation s'articule autour des axes suivants :

- ✓ Une plus grande implication des artisans dans le domaine de la maintenance des équipements, des matériels industriels et des engins de travaux publics ;
- ✓ La participation des artisans aux activités de sous-traitance ;
- ✓ La contribution au développement et à la valorisation de la production locale.

E. Le développement de l'entrepreneuriat

Parmi les actions entreprises dans ce cadre, Le secteur de l'artisanat a adopté un programme de développement de la culture de l'entreprise et de l'entrepreneuriat (CREE-GERME) et a mis en place un environnement propice dans lequel les jeunes entités innovantes peuvent croître rapidement.

F. Le développement de l'exportation

Le développement des marchés extérieurs passe inéluctablement par la mise en œuvre des actions ci-après :

- ✓ L'identification et la recherche du potentiel exportable et des marchés-cibles ainsi que de nouveaux marchés ;
- ✓ La mise à disposition d'information commerciale notamment celles relatives aux conditions d'accès aux marchés internationaux ;
- ✓ L'appui direct aux entreprises exportatrices ou à vocation exportatrice.

G. La sauvegarde de l'artisanat en voie de disparition

La sauvegarde du patrimoine et la promotion de l'artisanat en voie de disparition figurent parmi les objectifs prioritaires de ce plan de développement. Pour ce faire, il y a lieu de procéder aux actions suivantes :

- ✓ Inventorier et identifier le patrimoine artisanal matériel et immatériel en voie de disparition ;
- ✓ Définir les actions ciblées pour la sauvegarde et la promotion de certains éléments de ce patrimoine ;
- ✓ Renforcer la qualification des artisans dans le cadre des programmes de coopération nationale et internationale spécialisés dans ce domaine.

3.2.2. Mesures de développement de l'artisanat – horizon 2020

La démarche adoptée pour le développement de l'artisanat a prévu une série de mesures à prendre en deux phases d'intervention³¹:

- La phase de consolidation et de normalisation (2012 – 2017) ;
- La phase de professionnalisation (2017 – 2020).

A. Mesures de la phase de consolidation et de normalisation (2012 – 2017)

Les nouvelles actions à initier concernent:

a. La révision et la consolidation du dispositif législatif et réglementaire régissant l'artisanat

La révision de l'ordonnance n° 96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers qui nécessitent une véritable refonte et une adaptation au contexte nouveau.

b. La promotion de la formation et le renforcement de l'entrepreneuriat

Il s'agit dans ce domaine de mettre en place des mécanismes de mise en œuvre des dispositifs destinés à :

- ✓ Distinguer et valoriser les niveaux de qualification professionnelle (maître artisan formateur, maître artisan, artisan, ouvrier artisan, apprenti artisan) ;
- ✓ Initier, durant 2012 à 2017, des actions continues d'amélioration et de valorisation des qualifications professionnelles dans la production des biens et/ou des services artisanaux ;
- ✓ Inciter continuellement les professionnels, à travers les centres de savoir-faire locaux, à l'utilisation de tout équipement technique spécifique et de technologie moderne conditionnant la qualité des productions artisanales ;
- ✓ Initier et soutenir, le développement de l'encadrement de proximité des lauréats formés par les professionnels et leur accompagnement dans les démarches d'installation et d'entrée en exercice ;

³¹ Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, op.cit, septembre 2015.

- ✓ Cartographier régulièrement la distribution statistique des activités artisanales en fonction des spécificités territoriales et promouvoir l'exercice d'activités artisanales nouvelles ou déficientes sur ces zones ;
- ✓ Encadrer et poursuivre les actions de formation des animateurs économiques et des modérateurs destinés au renforcement des groupements de professionnels ainsi qu'à la constitution de systèmes productifs locaux (SPL).

c. La promotion du produit de l'artisanat en tant que partie intégrante du développement du tourisme

Le secteur aura à mettre en œuvre les recommandations de l'étude réalisée concernant la stratégie de promotion du produit de l'artisanat. Celle-ci préconise une réorganisation des efforts vers des objectifs réalistes et mesurables à plus ou moins long terme, l'institution de conditions préalables que doit réunir le produit à l'export et les moyens d'y parvenir, ainsi qu'une action continue et soutenue (sur cinq (05) ans au moins) sur les marchés préalablement, en l'occurrence (Europe : France, Allemagne, Espagne...), Golfe arabe (E.A.U).

Ce plan d'action préconise entre autre pour pallier le problème, plusieurs voies de solutions:

- ✓ Participation et conditions de participation aux expositions ;
- ✓ Repérer et analyser les marchés potentiels des produits.

d. L'élaboration et la mise en œuvre des normes dans l'artisanat

La normalisation est devenue sans conteste l'un des éléments essentiels de la vie de l'entreprise, un facteur de différenciation et l'un des nouveaux terrains de la concurrence. Elle est devenue un outil stratégique indispensable au développement de l'artisanat. En appliquant les normes, les artisans et les entreprises artisanales ont l'assurance de respecter les règles de l'art reconnues. Cela apporte aux clients des garanties de performance et développe la confiance des consommateurs, tout en faisant bénéficier d'une certaine sécurité les différents acteurs du marché.

L'élaboration et la mise en œuvre des normes dans l'artisanat constituent une composante stratégique du plan d'action de développement de l'artisanat - horizon 2020. Dans ce contexte, ce plan d'action mettra en œuvre un ambitieux programme normatif des

produits et services en vue de généraliser les différents outils de normalisation : appellation géographique et d'origine, certification, labellisation, marque individuelle et/ou collective de certification, etc.

Le schéma de valorisation des produits de l'artisanat se présente comme suit :

- L'identification obligatoire moyennant le cachet « made in Algeria » indiqué sur le produit et sur l'emballage ;
- L'établissement de systèmes de garantie de qualité et d'origine, à travers :
 - ✓ La marque de garantie et de provenance pour les produits qui ne peuvent pas être associés à une origine spécifique, mais qui ont une tradition reconnue ;
 - ✓ L'appellation d'origine pour les produits associés à diverses zones de production.

e. La préparation à de nouveaux modes de financement: responsables, solidaires et vertueux

Le financement de l'investissement et de l'exploitation constitue une contrainte majeure; il serait judicieux à ce titre de développer des produits de financement adaptés à l'artisanat et aux métiers et qui seraient définis en relation avec les principaux concernés, à savoir les artisans.

Pour ce qui est du fonds national de promotion des activités de l'artisanat traditionnel, et à l'effet de lui assurer plus d'efficacité, il y a lieu de revoir son organisation et son mode d'intervention par :

- ✓ La recherche d'autres sources de recettes en complément de celles assurées par l'Etat et la fiscalité ;
- ✓ Une meilleure orientation des dépenses vers les opérations de promotion du produit et des activités, ainsi que les actions de formation et d'élévation des qualifications et des capacités techniques et managériales ;
- ✓ La participation des artisans au financement des opérations afin de bannir l'assistanat et garantir une plus grande rentabilité économique et sociale aux interventions du fonds ;
- ✓ La décentralisation de la gestion du fonds au niveau local grâce à l'intervention des services déconcentrés du secteur, en relation avec les

chambres de l'artisanat et des métiers et le mouvement associatif, notamment les systèmes productifs locaux (SPL).

f. Le soutien à la mise à niveau et à la compétitivité

La mise à niveau qui devrait aboutir à la compétitivité passe nécessairement par une maîtrise de la gestion et des postes de coût pour assurer la rentabilité.

A ce titre, un programme de mise à niveau spécifique au secteur de l'artisanat doit être mis en place pour permettre aux entreprises artisanales de se hisser au niveau concurrentiel requis.

Aussi, la protection des droits de la propriété industrielle des innovations et des œuvres d'origine authentique nationale doit être assurée par de nouveaux règlements techniques dédiés au contrôle et à la promotion des produits revêtus d'un label et d'une appellation d'origine.

g. L'incitation à l'exportation

Cette action sera mise en œuvre à travers un ensemble d'opérations dont :

- ✓ L'appui à l'émergence d'un consortium d'exportation des productions artisanales à partir des groupements de professionnels ;
- ✓ La contribution à la création d'un environnement incitatif en matière d'exportation ;
- ✓ L'appui direct aux entreprises exportatrices ou à vocation exportatrice ;
- ✓ L'identification et la recherche du potentiel exportable des marchés-cibles et de nouveaux marchés ;
- ✓ Le renforcement, le soutien et l'accompagnement à l'amélioration de la qualité, l'innovation pour assurer une meilleure compétitivité des produits ;
- ✓ La promotion continue des activités et des productions artisanales à travers la participation aux manifestations économiques professionnelles et/ou spécialisées internationales ;
- ✓ L'ouverture de représentations et de comptoirs de l'artisanat national à l'étranger ;

- ✓ La recherche de l'information commerciale sur les conditions d'accès aux marchés, en particulier la réglementation y afférente ;
- ✓ La formation initiale et continue (techniques du commerce international, TIC, management à l'export, langues étrangères,).

B. Intersectorialité : opportunités et mesures de renforcement de la phase de professionnalisation 2017-2020

a. Aménagement du territoire

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), notamment à travers ses schémas régionaux d'aménagement du territoire, offre au secteur de l'artisanat et des métiers des opportunités de développement réelles en ce qu'il précise les orientations économiques et sociales que devra suivre chaque région selon ses spécificités à l'horizon 2020 et ce, en référence à ses quatre lignes directrices :

- La durabilité des ressources stratégiques ;
- L'équilibre territorial ;
- L'attractivité et la compétitivité des territoires ;
- L'équité sociale et territoriale.

b. Développement rural

La politique du renouveau rural vise entre autres objectifs la sédentarisation des populations dans leurs localités d'origine, ce qui favorise le développement des activités artisanales et des métiers générant des richesses et contribuant à la création d'emplois notamment à travers les trois (03) axes suivants :

- Les grands investissements ;
- Les politiques sectorielles ;
- L'action territoriale concernant le développement rural.

c. Tourisme

Le Schéma National Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) comme élément d'aménagement et de développement durable du territoire constitue une opportunité pour le développement des activités artisanales notamment à travers ses cinq (05) dynamiques:

- Le Plan Destination Algérie ;
- Les Pôles d'Excellence de Tourisme ;
- Le Plan « Qualité Tourisme » ;
- Le Plan Partenariat Public/Privé ;
- Le Plan Financement Opérationnel dans le Tourisme.

3.2.3. Instruments et outils mises en œuvre du plan d'action de développement de l'artisanat – horizon 2020

Les instruments et outils mises en œuvre du plan d'action de développement de l'artisanat - horizon 2020 s'articulent essentiellement autour des points suivants³²:

A. Le renforcement et le développement des missions d'intermédiation

Les chambres de l'artisanat et des métiers (CAM) constituent l'espace intermédiaire privilégié des autorités pour assurer les missions de service public et proposer un programme de développement de l'artisanat et des métiers et d'en assurer la mise en œuvre.

Elles sont des forums de représentation des intérêts des artisans et se chargent de fournir aux pouvoirs publics les avis et les recommandations qui reflètent les intérêts et la volonté des artisans.

Les résultats de l'évaluation effectuée sur les Chambres de l'Artisanat et des Métiers (CAM) vont permettre aux pouvoirs publics de décider des réformes à introduire concernant leur structure globale, leurs missions ainsi que leurs moyens et leurs méthodes de travail. Ces réformes ont pour finalité de répondre aux grandes ambitions du plan d'action - horizon 2020.

L'organisation actuelle en Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers (CNAM) (regroupant les chambres régionales) et en Agence Nationale de l'Artisanat doit faire l'objet de débats et d'analyses entre les acteurs du secteur et les pouvoirs publics notamment en ce qui concerne leur restructuration, leur fonctionnement et la réforme de tout autre aspect pouvant conduire à une plus grande efficacité de ces entités.

³² Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, op.cit, septembre 2015.

Cette reconfiguration doit prendre en considération une meilleure clarification des missions dans un cadre organisationnel plus adapté à la réalité, plus efficace par rapport à l'intervention de chaque acteur et plus harmonieux avec les besoins de la société.

L'objectif de cette restructuration est d'atteindre un schéma d'organisation central et local répondant aux exigences de développement inscrites dans ce plan d'action.

A ce titre il s'agit notamment d'approfondir la réflexion sur les axes suivants :

- L'animation des différents regroupements d'artisans (SPL, associations) ;
- La représentation du secteur au sein des cellules d'animation rurale communale et des comités techniques de daïra et de wilaya, et toutes instances locales en relation avec le secteur pour assurer une meilleure coopération intersectorielle ;
- Les services à offrir aux artisans.

B. La promotion de systèmes productifs locaux (SPL)

On désigne sous le terme de SPL un ensemble d'artisans d'un même métier ou d'une même filière productive, appartenant au même territoire et qui entretiennent des relations de proximité et de coopération interentreprises. Sa mise en œuvre repose sur un savoir-faire spécifique en animation économique; qui devra être assuré pour une période déterminée et transitoire par les chambres de l'artisanat et des métiers et qui consistera à faciliter, au sein de chaque SPL :

- ✓ L'organisation au sein de la filière productive, par l'animation des synergies entre acteurs, l'instauration d'un climat de confiance, et la promotion de réseaux de coopération interentreprises ;
- ✓ La formulation de stratégies collectives à travers l'élaboration d'un diagnostic participatif, d'une stratégie de développement et d'un plan d'action concerté ;
- ✓ L'exécution de projets collectifs structurants tels que la confection de plans d'affaires, la recherche de financement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.

C. La mise en place de pôles d'excellence de l'artisanat et des métiers

Le gouvernement a consenti d'importants investissements dans le cadre des plans quinquennaux 2005-2009 et 2010-2014 pour la réalisation des infrastructures et des installations nécessaires à l'accompagnement et à l'encadrement des opérateurs et des professionnels du secteur.

Outre ces infrastructures constituées, composés de maisons de l'artisanat, de centres des savoir-faire locaux, d'ateliers de formation/production, de centrales d'achat de laine, de centres d'estampillage, d'espaces d'exposition vente, de souikate, il y a également les pôles d'excellence qui ont pour ambition de créer, dans des espaces et des territoires donnés, des dynamiques autour de projets favorisant le développement économique local, par la mise en valeur des productions artisanales locales et la promotion des richesses culturelles et touristiques de la région désignée.

C'est dans ce cadre qu'il a été projeté, pour le plan 2010-2014, la mise en place des centres techniques et d'excellence suivants :

- Le centre d'excellence de la céramique à Tipaza (projet inscrit au titre de la coopération Algéro-espagnole) ;
- Le centre technique d'orfèvrerie à Batna ;
- Le chantier école de taille de gemmes à Tamanrasset (projet inscrit au titre de la coopération Algéro-brésilienne, consistant en un transfert de connaissances par la formation dans les techniques de pierres précieuses et semi-précieuses, et bijoux artisanaux incrustés).

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le secteur projette la création d'autres centres d'excellences spécialisé dans le domaine des métiers.

D. Le développement du système d'information

Les systèmes d'information fournissent des données à la demande pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes nationaux de développement globaux, sectoriels et décentralisés. Son objectif est d'augmenter la capacité des dirigeants des institutions à conduire les stratégies et les plans d'action et à faire face aux changements aussi bien internes qu'externes.

C'est à ce titre que le secteur de l'artisanat a développé, à partir de 2005, un système d'information, ce dernier a connu un autre développement remarquable, cette évolution permettra d'établir des diagnostics plus fiables et de proposer des actions en fonction des besoins réels des populations artisanales.

E. L'identification des activités artisanales: enseignes professionnelles.

La mise en place d'enseignes professionnelles spécifiques est une action d'utilité publique par excellence, et nécessite l'élaboration d'une réglementation technique de référence pour les activités artisanales visant l'uniformisation des « enseignes » professionnelles pour chacune des 339 activités que compte actuellement la nomenclature des activités artisanales.

Cette action vise :

- ✓ La suppression des panneaux anarchiques ;
- ✓ La dotation des artisans d'une enseigne professionnelle valorisante ;
- ✓ Une meilleure organisation des indications pour les usagers et autres touristes ;
- ✓ L'identification rapide par les services de l'Etat des artisans inscrits au Registre de l'Artisanat et des Métiers (RAM) par rapport à ceux exerçant dans l'informel.

Conclusion

En conclusion, nous pouvons dire que le secteur de l'artisanat mérite une attention très particulière dans la mesure où il peut constituer un secteur d'avenir en termes de création de richesses et d'emplois.

Le secteur de l'artisanat à l'horizon 2020 comprend la nécessité d'inscrire le projet du développement du secteur de l'artisanat dans la stratégie nationale du développement économique. Le plan d'action horizon 2020 essaye de trouver plusieurs pistes d'action dans d'autres secteurs ; notamment dans l'agriculture, l'industrie et le tourisme; qui peuvent contribuer au développement local.

En Algérie, et en dépit de toutes les mesures prises par l'Etat algérien en faveur du secteur, il reste tout de même un secteur négligé par rapport à la grande industrie, pourtant il pourra jouer un rôle important dans l'économie du pays, comme créateur d'emplois et de richesses.

Face à tous ces enjeux et le rôle que peut accomplir le secteur de l'artisanat en matière de création d'activités et d'emplois, il convient de s'interroger sur la création d'entreprise dans ce genre du secteur dont la suite de notre travail fait l'objet.

Chapitre 02

Introduction

L'artisanat tient aujourd'hui une place à part entière dans les économies des pays. Il s'affirme comme le fer de lance d'une économie performante et compétitive. L'artisanat a su construire les conditions lui permettant de devenir « parmi les premières entreprises dans le monde » grâce à sa flexibilité et sa réactivité.

Les valeurs de l'artisanat sont véhiculées par l'entreprise artisanale qui est au cœur du développement économique. Elle est source de création de valeur générée par sa propre activité et par son rôle auprès des grandes entreprises, de création d'activités avec ses opportunités d'innovation, et enfin, du renouvellement du tissu productif avec sa capacité à préserver et créer des emplois.

L'un des objectifs principaux de l'Etat algérien est de faire de ses futurs cadres des entrepreneurs où ces derniers peuvent créer leurs propres entreprises. On remarque à travers le pays que ces entreprises ont un caractère de micro-entreprises, de PME et beaucoup plus d'entreprises qui exercent l'activité artisanale.

Dans ce deuxième chapitre, et dans un premier point nous allons étudier les PME et les entreprises artisanales en Algérie, dans un deuxième point nous allons nous intéresser à la création de l'entreprise artisanale, et enfin le troisième point s'articulera autour de la présentation de la chambre de l'artisanat et des métiers de la wilaya de Bejaia.

1. Les PME et les entreprises artisanales en Algérie

Avant d'aborder la définition de l'entreprise artisanale, il semble clairement important de définir la notion de la PME (petite et moyenne entreprise), étant donné qu'elle appartient à cette catégorie d'entreprise. A cet effet, nous débuterons ce chapitre par la définition de la PME (du point de vue juridique et économique) et son rôle d'une manière générale, sans omettre de souligner le cas de la PME en Algérie. Après quoi, nous nous attacherons à cerner le concept de l'entreprise artisanale.

1.1. Définition de la PME

La PME (petite et moyenne entreprise) joue un rôle très important dans le développement économique de chaque pays du monde ou en voie de développement.

L'identification de la PME (petite et moyenne entreprise) pose un problème épineux, celui de la définition. Celle-ci a fait l'objet de nombreux écrits et controverses de même qu'elle a fait l'objet de plusieurs révisions.

Il n'existe pas une définition universelle des PME, les principaux facteurs qui déterminent si une entreprise est une PME sont le nombre d'employés (l'effectif) et le chiffre d'affaire ou le bilan total. Ces critères peuvent être différents selon le pays.

- **Du point de vue juridique :**

Selon la définition de l'union européenne¹ : la PME est une entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan n'excède pas 43 millions d'euros. Elle distingue la micro, la petite et la moyenne entreprise, comme elle est présentée dans le tableau suivant :

Tableau N°01 : Définition de la PME selon l'union européenne

Catégorie d'entreprise	Effectif	Chiffre d'affaire	Total du bilan
Moyenne	< 250	< 50 millions d'euros	< 43 millions d'euros
Petite	< 50	< 10 millions d'euros	< 10 millions d'euros
Micro	< 10	< 2 millions d'euros	< 2 millions d'euros

Source : la recommandation du 6 mai 2003 de l'union européenne.

Aux USA, le bureau of Labor statistics, définit la PME comme une entreprise employant moins de 500 salariés.

Pour sa part, l'Algérie a adopté la charte de Bologne sur la PME en juin 2000 qui définit les différentes catégories de PME comme présentées dans le tableau suivant :

¹ Commission européenne, « Guide la Commission européenne et texte de la recommandation », 2006, P 32.

Tableau N°02 : Définition de la charte de Bologne sur la PME :

Catégorie d'entreprise	Effectif	Chiffre d'affaire	Total du bilan
Moyenne	< 250	Entre 200 millions et 2 milliards de DA	Entre 100 et 500 millions de DA
Petite	< 50	< 200 millions de DA	< 100 millions de DA
Micro	< 10	< 2 millions de DA	< 10 millions de DA

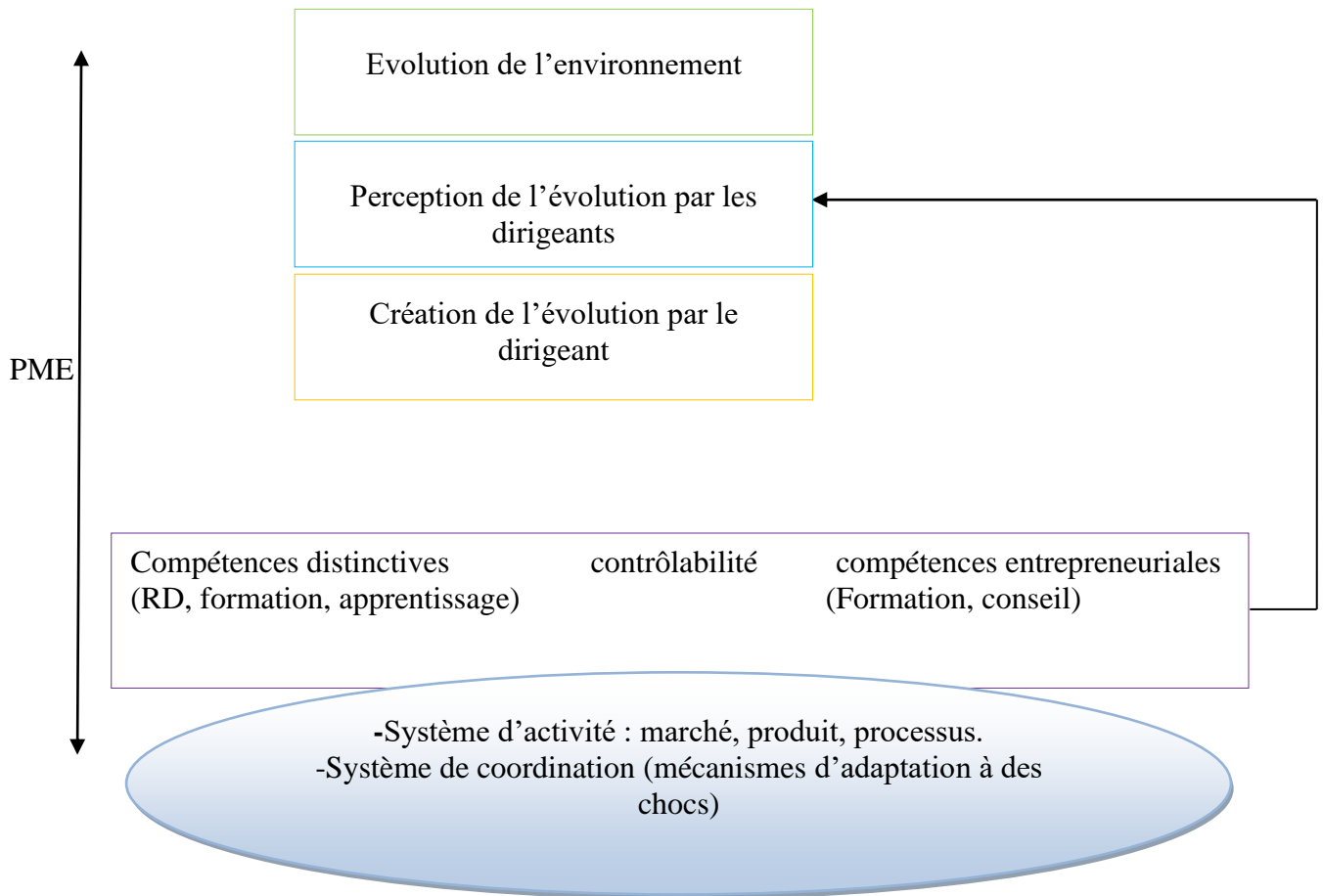
Source : Données de l'Office national des statistiques (ONS).

- **Du point de vue économique :**

Parmi les concepts économiques modernes abordant le sujet des PME, celui d'Alice GUILHON (1998) propose une définition centrée sur le concept de contrôlabilité, celle-ci exprime le fait d'être contrôlable, c'est-à-dire le fait qu'une PME soit dotée d'un système organisationnel qui puisse être contrôlé par le dirigeant.

La contrôlabilité permet d'analyser le développement de l'entreprise en décrivant la cohérence entre les buts du dirigeant et le niveau de performance atteint dans l'environnement en termes financiers et organisationnels, la figure N°01 présente une carte d'identité fondée sur la notion de contrôlabilité.

Figure N°01 : La carte d'identité de la PME



Source : GUILHON A., 1998, P60.

Plusieurs éléments apparaissent sur cette figure¹ :

- ✓ Le système d'activité de la PME est représenté par les produits et le marché sur lesquels elle opère ainsi que par le processus de fabrication de ses produits et de sélection des marchés.
- ✓ Le système de coordination est défini comme l'ensemble des moyens matériels et immatériels (recrutement, formation, communication, études et conseils) mise en œuvre pour répondre à des chocs extérieurs, c'est-à-dire une remise en cause positive ou négative des performances financières et organisationnelles.

¹ CHELIL., A & AYAD., S : « PME en Algérie : réalités et perspectives », in revue Economie et Management, N° 09, Tlemcen, Octobre 2009, P 02-03.

- ✓ La forme techno-organisationnelle fait référence au mode d'organisation et à la technologie adoptée dans l'entreprise et résultant des choix exercés par le dirigeant.
- ✓ La contrôlabilité opère la mise en relation des compétences entrepreneuriales et des compétences distinctives intégrées dans un contexte organisationnel propre à chaque PME.

1.2. Rôle et importance des PME

La logique économique tend à prôner la grande taille (grande entreprise) qui permet de profiter des économies d'échelles (capacité de production) et, par conséquent, de l'effet d'expérience (efficacité productive). Pourtant plus efficace et efficiente, la grande firme se caractérise généralement, d'une part par un manque de flexibilité, ce qui affecte sa capacité de s'adapter aux changements de son environnement et d'autre part, par le fait qu'elle est loin de son marché et, donc, elle se trouve incapable dans certains cas de répondre à une certaine demande spécifique.

Selon la théorie des "interstices" avancée par Penrose (1959), l'économie globale comporte des espaces de marchés très petits, sur lesquels seules de petites structures peuvent ou ont intérêt à s'investir : soit parce que les économies d'échelles n'y ont pas de prise, soit parce que les grandes entreprises ne disposent pas du niveau d'information requis, soit parce qu'il leur est structurellement impossible d'adresser tous les créneaux existants dans l'économie¹.

1.3. La PME en Algérie

La nouvelle politique s'intéresse de plus en plus à l'entreprise privée pour en faire la pierre angulaire du développement économique où la PME joue le rôle moteur de l'économie algérienne.

1.3.1. Genèse de développement des PME algériennes

"Pendant longtemps, l'économie et la société algériennes ont vécu dans le mythe de la grande organisation perçue comme seule porteuse de développement, c'est-à-dire on parle de

¹ BELATTAF., M, ZIANE., L, « *Evolution et Impacts des activités artisanales sur le développement local : cas du travail du bois dans la wilaya de Bejaia* », Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et commerciales, Laboratoire d'Economie & Développement - LED - Université de Bejaia (Algérie), 2014, P 02-03.

la plus grande usine, de la plus grande entreprise, de la plus grande université, de la plus grande exploitation agricole, etc. La petite structure était à peine tolérée dans la plupart des domaines. C'est l'aspect basant sur un modèle de développement de l'économie administrée" (Bouyacoub A., 2004). En effet, la majorité des PME en Algérie sont nées à partir de la fin des années 1980.

"L'orientation en faveur des PME est apparue comme une alternative à la relance des investissements et à l'essoufflement du modèle d'industrialisation de base en Algérie attesté par l'effondrement du secteur public économique" (Kerzabi A. & Saidani M., 2009).

Les PME algériennes sont passées par trois (03) périodes dans leurs évolutions depuis l'indépendance¹:

- **La période 1963-1982**

Dans cette période, le secteur de la PME était composé essentiellement de petites entreprises qui ont été confiées à des comités de gestion après le départ de leurs propriétaires étrangers ; elles étaient intégrées à partir de 1967 dans le patrimoine des sociétés nationales.

Cette période a été caractérisée par une économie centralement planifiée à prédominance publique et une industrie basée sur des biens d'équipements et des produits intermédiaires.

Durant cette période il n'avait pas eu une claire politique envers le secteur privé expliquée par la limitation (sachant que les investisseurs privés se sont dirigés vers des secteurs de commerce et du service) de l'expansion de l'entreprise privée, notamment par un contrôle très sévère, une fiscalité empêchant son autofinancement, une législation de travail très rude et fermeture du commerce extérieur à la PME privée.

- **La période 1982-1988**

Cette période a connu la promulgation d'un nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'investissement économique privé national ce qui signifie une volonté de l'encadrement et d'orientation de la petite et moyenne entreprise mais toujours le système d'une économie administrée reste prioritaire. La loi du 21/08/1982 permettait aux PME de bénéficier de certaines mesures notamment:

¹ CNES, « pour une politique de développement de la PME en Algérie », avril 2002, P71.

- ✓ Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières;
- ✓ L'accès, même limité, aux Autorisations Globales d'Importation (A.G.I) ;
- ✓ Un système des importations sans paiement.

- **A partir de 1988**

A partir de 1988, l'Algérie a connu une phase de transition vers l'économie du marché ce qu'il a conduit à établir des relations avec les institutions internationales comme le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM), pour amoindrir sa dette extérieure d'une part, et l'application d'un régime de politique monétaire, financière, économique et commerciale d'une autre part, qui lui a permis la privatisation de nombreuses entreprises publiques, et a contribué au développement des petites et moyennes entreprises dans certaines activités "tels que la transformation des métaux ainsi que les petites industries mécaniques et électroniques¹".

Depuis l'adoption d'un nouveau code des investissements en 1993 qui se veut être la pierre angulaire de la volonté d'ouverture de l'économie et d'une nouvelle politique de promotion de l'investissement, le nombre de PME connaît une croissance continue. Les statistiques démontrent que près de 75% des PME recensées ont été créés après ce nouveau code.

Les dispositions relatives au développement des investissements sont renforcées en 2001 et une nouvelle loi d'orientation sur la PME qui va dans le sens de la promotion de l'entrepreneuriat. La tendance à la croissance du parc des entreprises connaît une évolution positive à partir de 2005.

Une nouvelle doctrine a commencé à prendre forme fondée sur la liberté et l'égalité de traitement pour le développement ; toutes les entreprises algériennes qu'elles soient publiques ou privées, bénéficient désormais d'un même traitement depuis la suppression totale des monopoles jusqu'à la liberté d'accès au commerce extérieur.

¹ MERZOUK., F, « *PME et compétitivité en Algérie* », colloque international : PME maghrébines : un facteur d'intégration régionale, Tlemcen, 27-28 mai 2009, P 281.

1.3.2 Définition et caractéristiques de la PME algérienne

A. Définition de la PME algérienne

En Algérie, le développement de la population des PME a connu une expansion importante depuis 1995. Cette évolution est le résultat des mesures d'incitation et d'encadrement, en faveur de la promotion de l'investissement, prises par les pouvoirs publics dans le cadre des réformes économiques libérales. Cependant, au-delà de l'expansion du tissu de la PME ainsi enregistrée, le concept de PME en Algérie reste très flou en comparaison avec celui en vigueur dans les pays industrialisés.

Jusqu'à 2001, il n'existait pas une définition officielle de la PME en Algérie, et l'ONS (Office National des Statistiques) définissait la PME comme étant une entreprise de production de biens et services, employant de 1 à 250 personnes. En décembre 2001, l'adoption de la loi d'orientation sur la petite et moyenne entreprise a conduit à une définition plus officielle.

Cette définition s'inspire de celle adoptée par l'union européenne, l'Algérie a adopté la charte de Bologne de juin 2000 sur la définition européenne des PME. La définition de la PME adoptée par l'Algérie est basée sur les critères suivant : les effectifs, le chiffre d'affaire, le bilan annuel et l'indépendance de l'entreprise.

Selon la loi n° 17-02 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME) : La PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services¹ :

- ✓ Employant un (1) à deux cent cinquante (250) personnes ;
- ✓ Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre (4) milliards de dinars algériens ou dont le total du bilan annuel n'excède pas un (1) milliard de dinars algériens ;
- ✓ Et qui respecte le critère d'indépendance.

Au titre de la présente loi, il est entendu par :

¹ La loi n° 17-02 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise.

- **Personnes employées** : le nombre de personnes correspondant au nombre d'Unités de Travail-Année (UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année. Le travail partiel ou le travail saisonnier étant des fractions d'unité de travail-année.
L'année à prendre en considération pour une PME en activité est celle du dernier exercice comptable clôturé.
- **Seuils pour la détermination du chiffre d'affaires ou pour le total du bilan** :
Ceux afférents au dernier exercice clôturé de douze (12) mois.
- **Entreprise indépendante** : l'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME.

Cette loi sur les PME distingue trois (03) types d'entreprises¹ :

- La moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant de cinquante (50) à deux cent cinquante (250) personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre quatre cent (400) millions de dinars algériens et quatre (4) milliards de dinars algériens ou dont le total du bilan annuel est compris entre deux cent (200) millions de dinars algériens et un (1) milliard de dinars algériens.
- La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de dix (10) à quarante-neuf (49) personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre cent (400) millions de dinars algériens, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas deux cent (200) millions de dinars algériens.
- La très petite entreprise « TPE » est définie comme une entreprise employant de un (1) à neuf (9) personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à quarante (40) millions de dinars algériens, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas vingt (20) millions de dinars algériens.

¹La loi n° 17-02, op.cit.

B. Les caractéristiques des PME algériennes

Les PME algériennes ont des caractéristiques, qui ne sont pas homogènes et varient d'un secteur d'activité à un autre, selon la dimension de l'entreprise et la région de son implantation. En guise de synthèse, les PME en Algérie se distinguent par les caractéristiques suivantes¹ :

- ✓ Une structure financière souvent fragile et la prédominance du capital amical (familial) ;
- ✓ Une concentration relative dans les secteurs de la production des biens de consommation et des services ;
- ✓ Prépondérance des micros-entreprises (96,15 % des PME en Algérie (2009) appartiennent à la catégorie des TPE avec moins de 10 salariés) ;
- ✓ Compétence et qualification professionnelles des dirigeants des PME sont souvent non justifiées (faible capacité managériale) ;
- ✓ Manque d'encadrement technique ;
- ✓ Faiblesse de l'accumulation technologique ;
- ✓ Quasi-absence de l'innovation et manque d'inventivité ;
- ✓ Faiblesse de l'activité de sous-traitance ;
- ✓ Manque d'informations fiables, pertinentes et actualisées ;
- ✓ Une grande souplesse structurelle et un manque de spécialisation.

Cette nomenclature des caractéristiques est loin d'être exhaustive, plusieurs caractères peuvent être rencontrés chez ces entreprises. On peut citer entre autre, la prépondérance d'une culture orale dans le travail et le faible recours à la culture savante (les chefs des PME, ne définissent (par écrit) que rarement leurs plans de stratégie et d'exécution, encore moins lorsqu'il s'agit du futur et du prévisionnel), c'est la reproduction de la prédominance de l'oralité dans la culture nationale et régionale dans le fonctionnement de l'entreprise. Aussi, les recrutements chez ces PME se font par proximité, d'abord au sein de la famille, puis dans le quartier ou dans le village. (ADDI. L, 1999)

¹ SI LEKHAL., K, KORICHI., Y, GABOUSSA., A, « *Les PME en Algérie* », Etat des lieux, contraintes et perspectives, N°04, 2013, P 39.

1.3.3. Les organismes d'appui pour le développement des PME en Algérie

Les organismes existants en Algérie pouvant avoir un rôle d'appui auprès des PME pour leur développement sont des structures d'aides, sous formes d'agences nationales chargées de l'exécution des politiques publiques d'assistance et de soutien à la création d'entreprises (BOUTALEB. K, 2006). On traite ici les dispositifs les plus importants mis en place par l'Etat pour promouvoir la PME, à savoir¹ : l'ANDI, L'ANSEJ, la CNAC et l'ANGEM.

A. L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI)

L'ANDI est créée en 2001. Elle est chargée de la promotion, le développement et la continuation des investissements en Algérie ; accueillir, conseiller et accompagner les investisseurs nationaux et étrangers. Ses guichets uniques décentralisés sont des antennes de proximité et des interlocuteurs privilégiés auprès des porteurs de projets. Leur principal rôle est de faciliter les procédures et simplifier les formalités de création d'entreprises et de développement des investissements.

Cet organisme d'appui a créé 155 905 postes d'emploi en 2009, soit un total de 998 945 emplois de 2002 à 2009 et ce à travers les réalisations des projets inscrits (19 729 projets en 2009) dans son cadre, pour un investissement total de 6 706 875 millions de dinars. Cependant il est important de signaler que sur les 71 185 projets enregistrés depuis 2002, plus de 70% concernent le secteur des services, les activités stratégiques comme l'industrie et l'agriculture ne représentent que 10.74% et 2.54% respectivement. D'où la nécessité, pour les responsables d'agences de s'appliquer à encourager les initiatives de productions manufacturières.

B. L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

C'est un dispositif qui permet aux jeunes chômeurs (19 à 35 - 40 ans) de créer leur propre emploi et de réaliser leur projet professionnel, selon leurs qualifications, en étroite collaboration avec les banques publiques. Mise en place en 1997, il appui les créations et le financement des micros entreprises mais aussi leur expansion. Considéré comme le plus important dispositif de lutte contre le chômage en Algérie, avec la création de 274 741 emplois permanents en 2008. Or son taux de réalisation dans les projets ne dépasse pas les 56

¹ SI LEKHAL., K, KORICHI., Y, GABOUSSA., A, op.cit, P 44-45.

% dans ces meilleurs cas, et l'ensemble des projets financés est d'environ un tiers seulement par rapport à l'ensemble des projets retenus (CHELIL. A & AYAD. S, 2009). Il y a donc une forte déperdition entre le nombre de projets retenus et le nombre d'investissements réalisés. Une carence à combler et des ajustements impératifs à apporter à ce dispositif d'insertion des jeunes chômeurs, qui ne compte pas moins de 53 agences à travers le territoire national, afin d'améliorer ses résultats et son efficacité.

C. La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)

A partir de 2004 et dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC a mis en œuvre un dispositif de soutien à la création de l'activité économique, par un appui financier aux chômeurs de 30 à 50 ans, en offrant plusieurs avantages, pour un montant d'investissement pouvant atteindre 10 millions de dinars, la possibilité d'extension de la capacité de production des biens et des services pour les entrepreneurs déjà en activité. Concernant les risques de crédits, l'organisme accompagne les banques partenaires par un fonds de garantie couvrant 70% du montant du crédit accordé. Le dispositif inclut un système de bonification des taux d'intérêts, la réduction des droits de douanes, des exonérations fiscales et dans le souci de préserver les nouvelles TPE un service d'accompagnement et de formation des dirigeants-chômeurs est assuré par les équipes conseillères de la caisse.

D. L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)

Créée en 2004, l'agence représente un autre outil de lutte contre le chômage et la fragilité sociale grandissante, dont l'objectif est de soutenir le développement des capacités individuelles des citoyens à s'auto-prendre en charge, en créant leur propre activité économique. Elle est représentée sur l'ensemble du territoire national par un réseau de 49 agences de wilayas, assistées par des antennes d'accompagnement dans 85% des daïras. Elle a repris le portefeuille des crédits accordés par l'Agence de Développement Social (ADS). Depuis 2005, les microcrédits inférieurs à 30 000 dinars sont décaissés directement par l'agence. Pour les montants considérables, l'ANGEM a signé des conventions avec les banques publiques (BNA, BADR, BDL, BEA, CPA).

Le microcrédit reste peu répandu en Algérie, et le recours à cette aide financière est peu fréquent par rapport au dispositif ANSEJ ou ANDI, mais dès que cette idée circule dans la

société et se transforme en actions concrètes, elle permettra sûrement d'améliorer les bilans des agences et de générer plus de candidats.

A côté de ces quatre (04) organismes on trouve aussi de nombreuses structures et instruments, dont la finalité est toujours l'instauration d'un climat favorable à la création et au développement des PME, on peut citer :

a. Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR)

Créé en 2004, sa principale mission est de faciliter l'accès aux financements bancaires à moyen terme afin de supporter le démarrage et l'expansion des PME, en accordant des garanties de crédits aux banques commerciales (taux plafonné à 80 % du crédit, pour des projets de 5 à 50 millions dinars), afin de compléter le montage financier des projets d'investissements viables et orientés vers la création et/ou le développement d'entreprises.

b. L'Agence Nationale de Développement de la PME

Créée à l'initiative des pouvoirs publics en 2005, elle est chargée de mettre en œuvre la stratégie sectorielle en matière de promotion et de développement de la PME, de mettre en œuvre le programme national de mise à niveau des PME et d'en assurer le suivi, de promouvoir l'expertise et le conseil pour les dirigeants des PME ; de suivre la démographie des PME en termes de création, de cessation et de changement d'activité, de mener des études de filières et de diffuser l'information économique et financière.

c. La Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement des PME (CGCI)

Créée en 2004, elle constitue un autre instrument de soutien à la création et au développement des PME, en leur facilitant l'accès au financement. Elle a pour rôle de couvrir les risques relatifs aux crédits d'investissements consentis aux PME. Autrement elle couvre les risques d'insolvabilité, encourus par les banques avec les petits et moyens entrepreneurs.

La plupart de ces institutions sont jeunes, leurs bilans et l'impact de leurs garanties restent modestes, mais elles présentent des perspectives d'essor intéressantes, quand on connaît les contraintes que rencontre la garantie financière pour s'introniser dans le paysage bancaire algérien, à condition d'assurer une coordination entre les différentes structures

impliquées, une bonne diffusion de l'information économique, commerciale et financière, mais surtout d'instaurer des mécanismes de contrôle, afin de maximiser l'efficacité de leurs programmes d'appuis et d'éviter tout dépassement, que peuvent induire le clientélisme et la corruption.

1.4. Définition de l'entreprise artisanale

L'entreprise artisanale est la forme la plus performante de la population de la PME, constituée de plusieurs artisans regroupés sous le seul objectif qui est de tirer le profit de leur activité, elle peut être une personne physique (entreprise individuelle) ou une personne morale: une coopérative ou une entreprise d'artisanat et des métiers.

Selon l'ordonnance n° 96-01 correspondant au 10 janvier 1996 fixant les règles régissent l'artisanat et les métiers : est considérée comme entreprise d'artisanat toute entreprise constituée sous l'une des formes prévues par le code de commerce et présentant les caractéristiques suivantes¹ :

- ✓ L'exercice d'une activité d'artisanat ;
- ✓ L'emploi d'un nombre indéterminé de salariés;
- ✓ Une direction assurée par un artisan ou un maître-artisan ou par l'association ou l'emploi d'un artisan au moins, qui assure la conduite technique de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'entreprise dont le chef n'a pas la qualité d'artisan.

Les entreprises artisanales doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre constituées légalement par devant notaire ;
- Etre immatriculées au registre de l'artisanat et des métiers, dans le délai de soixante (60) jours suivant sa création, cette inscription donne lieu, dans tous les cas, à la délivrance d'un extrait du registre de l'artisanat et des métiers.

L'immatriculation des entreprises artisanales au registre de l'artisanat et des métiers ne dispense pas celle-ci de l'immatriculation au registre de commerce.

¹ Ordonnance n°96-01, op.cit.

1.5. Place de l'entreprise artisanale dans l'économie nationale

Dans ce point, nous allons nous intéresser à la place et au poids économique de l'entreprise artisanale dans l'économie nationale pour bien apprécier sa situation vis-à-vis des autres secteurs de l'économie nationale et les conditions dans lesquelles elle se développe. Ainsi, on présente un certain nombre d'indicateurs économiques, notamment la population des entreprises, l'activité, l'emploi, qui devraient contribuer à une meilleure caractérisation de l'entreprise artisanale.

Tableau N°03 : Population globale des PME en Algérie à fin 2018

Nature des PME	Nombre de PME Année 2018	%
PME (privées et publiques)	881 211	77,17
Activités artisanales	260 652	22,83
Total	1 141 863	100

Source : Bulletin d'information statistique N°34, Ministère de l'Industrie et des Mines.

Avec 260 652 entreprises artisanales en 2018, la part de l'artisanat représente 22,83% sur l'ensemble des PME. En Algérie, environ une entreprise sur quatre est de type artisanal.

Tableau N°04 : Nombre d'activités artisanales par domaine en Algérie entre 2015 et 2018

Domaine	Nombre d'activités durant l'année 2015		Nombre d'activités durant l'année 2016		Nombre d'activités durant l'année 2017		Nombre d'activités durant l'année 2018	
	Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
Artisanat traditionnel Et d'art	32 871	50	12 073	33	7 665	31	8 999	33,23
Artisanat de production de biens	7 136	11	5 066	14	4 182	17	4 433	16,37
Artisanat de services	25 667	39	19 296	53	12 587	52	13 646	50,40
Total	65 674	100	36 435	100	24 434	100	27 078	100

Source : Direction Générale de l'Artisanat.

De ce tableau, nous constatons que les entreprises artisanales se subdivisent en trois (03) domaines qui sont l'artisanat traditionnel, l'artisanat de production de biens et l'artisanat de services. Notons également qu'à partir de 2016, les entreprises artisanales qui œuvrent dans le domaine de l'artisanat de services prédominent les autres catégories à raison de 53% en 2016,

Chapitre 02 Autour de la création des entreprises artisanales

52% en 2017 et 50,4% en 2018 du total des entreprises artisanales. Cependant, les données de ce tableau montrent clairement que le nombre total des entreprises artisanales est en déclin entre l'année 2016 et 2018, et ce par rapport à l'année 2015.

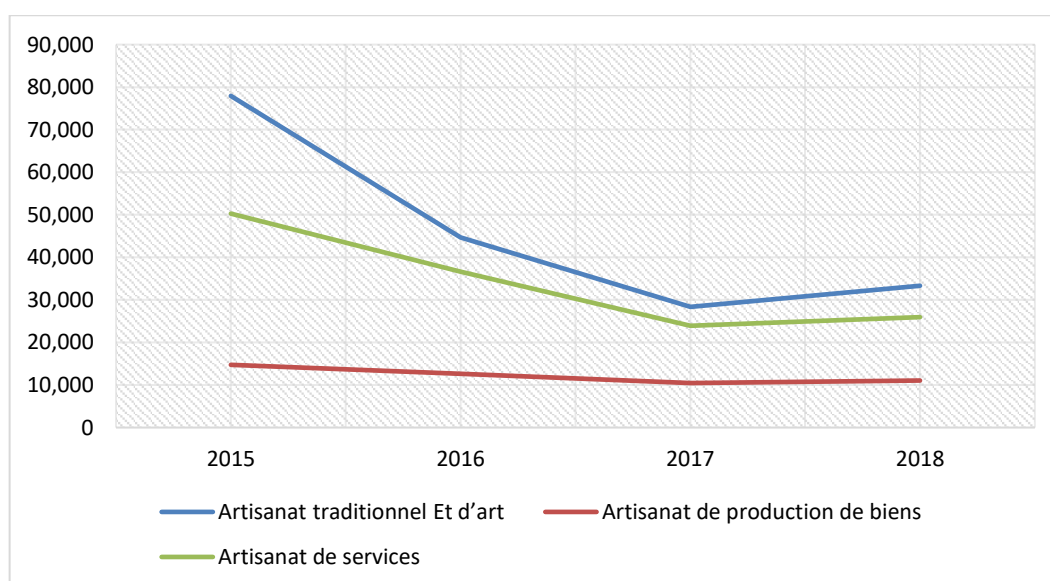
Tableau N°05 : Nombre d'emplois artisanales créés par domaine en Algérie entre 2015 et 2018

Domaine	Emplois créés durant l'année 2015		Emplois créés durant l'année 2016		Emplois créés durant l'année 2017		Emplois créés durant l'année 2018	
	Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
Artisanat traditionnel Et d'art	77 932	55	44 670	48	28 360	45	33 296	47
Artisanat de production de biens	14 736	10	12 665	13	10 455	17	11 082	16
Artisanat de services	50 276	35	36 662	39	23 915	38	25 927	37
Total	142 971	100	93 997	100	62 730	100	70 305	100

Source : Direction Générale de l'Artisanat.

En raison de la baisse enregistrée par la création des entreprises artisanales entre les années 2016 et 2018 par rapport à 2015, la création de l'emploi suit la même tendance. Remarquons par ailleurs, que ce sont les entreprises artisanales de type traditionnel et d'art qui sont les plus génératrices d'emplois, comme le montre le graphe suivant réalisé à partir du tableau n°05.

Figure 02 : Evolution des emplois créés dans le secteur de l'artisanat en Algérie (2015-2018)



Source : Direction Générale de l'Artisanat

1.6. Comment distinguer l'entreprise artisanale ?

La distinction entre l'entreprise artisanale et les autres types d'organisations (PME et grandes entreprises) réside essentiellement dans la mise en œuvre d'un processus de production différent. Ce processus, identifiable au concept de la « petite production marchande » issu des travaux de K. Marx (1967) et précisé par C. Jaeger (1982), se caractérise notamment par¹ :

- ✓ L'inexistence ou la faiblesse de la séparation entre le capital et le travail ;
- ✓ L'adoption d'une division technique du travail particulière telle que chaque travailleur a la charge de l'ensemble des opérations de production et dans laquelle il n'y a pas ou presque pas de séparation entre le travail qualifié et le travail non qualifié ;
- ✓ La participation du chef d'entreprise à la production ;
- ✓ Une faible intensité capitalistique, et l'inexistence ou la faiblesse des processus de valorisation et d'accumulation de capital ;
- ✓ L'appartenance à certains groupes professionnels.

2. La démarche de création d'entreprises artisanales

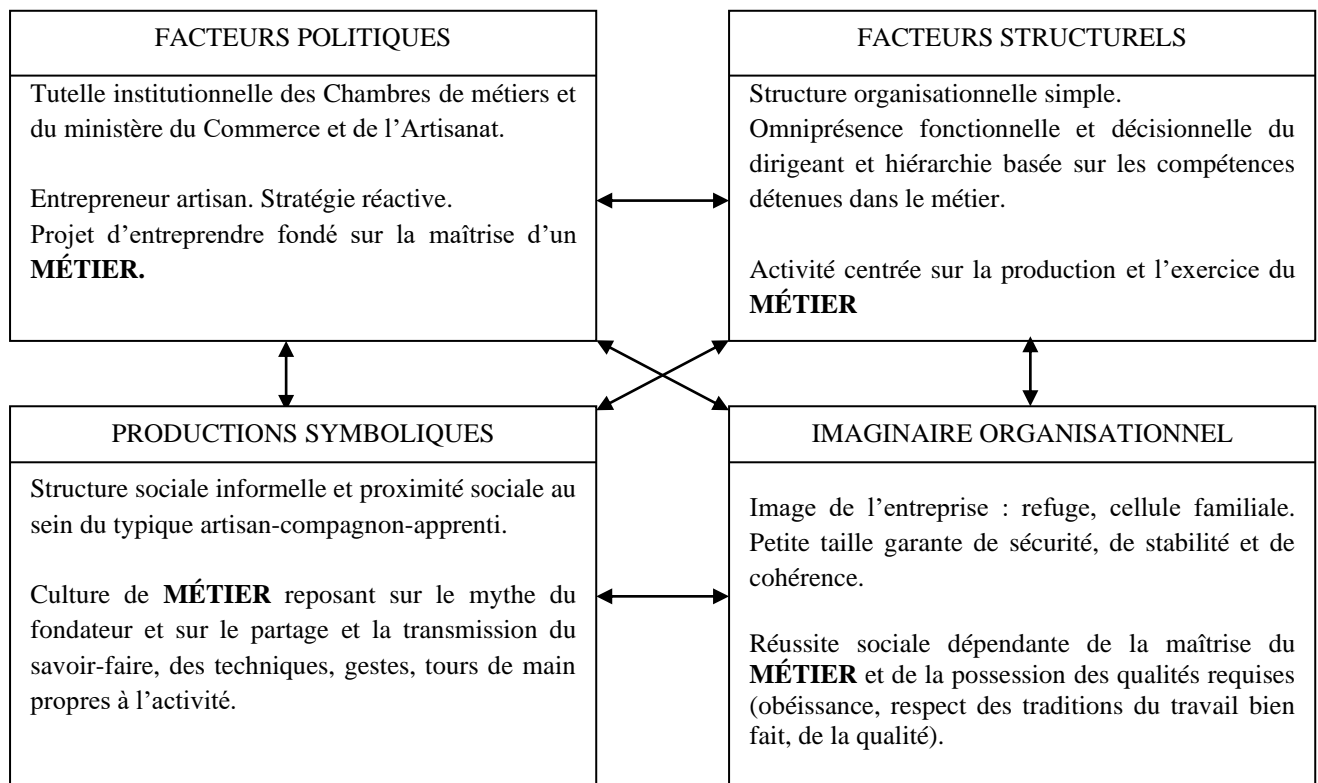
2.1. Le système identitaire de l'entreprise artisanale

Pour comprendre le système identitaire de l'entreprise artisanale, on doit d'abord mettre en évidence le système identitaire artisanal qui, selon Larçon et Reitter² (1979b), comporte essentiellement quatre (04) sous-systèmes ou pôles en interaction comprenant des caractéristiques objectives et subjectives de l'identité et autorisant une définition ontologique de la firme :

¹ BELATTAF., M, ZIANE., L, op.cit, 2014, P 03.

² Picard. C, "La représentation identitaire de la TPE artisanale", Revue Internationale PME, N° spécial sur l'artisanat, vol 19, N° 3-4, 2006, P20.

Figure N°03: Le système identitaire artisanal

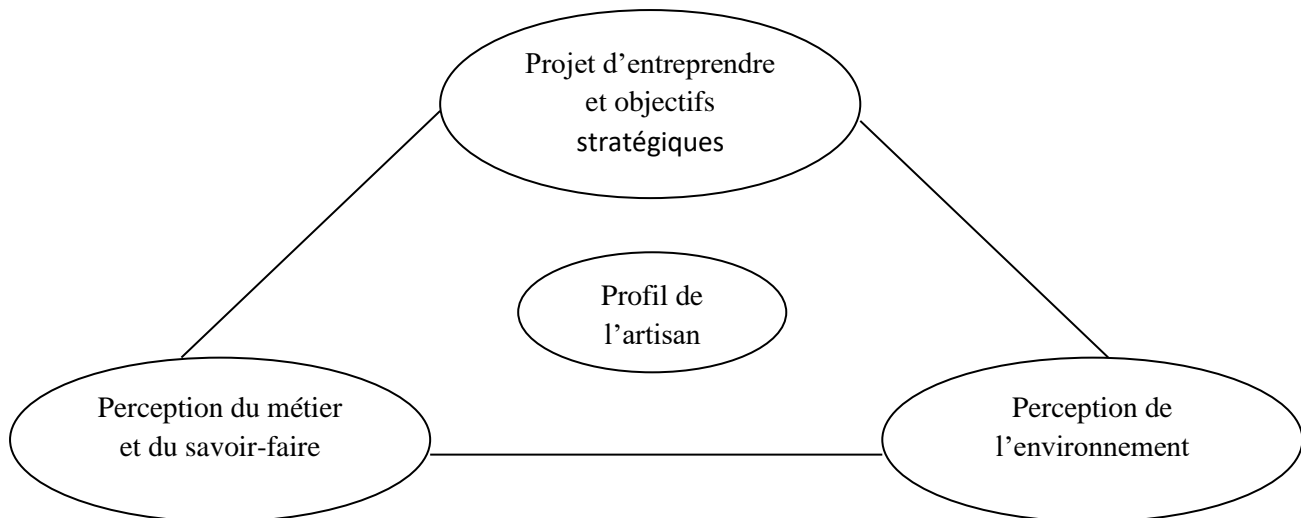


Source : Larçon et Reitter 1979b, p20.

Il est important de remarquer que ces sous-systèmes d'interaction composent un cercle vicieux entre eux et sont dépendants l'un des autres, ils servent pour donner une caractérisation identitaire propre à chaque entreprise du milieu artisanal.

Dans ce contexte, la figure N°04 ci-dessous montre, la représentation de ce système identitaire particulier. Elle retient le profil du dirigeant, son projet d'entreprendre et ses objectifs stratégiques, sa perception du métier et sa perception de l'environnement comme les constituants d'un cadre général d'analyse de l'identité de l'entreprise artisanale. Le sens où chacun doit être entendu est explicité ici, en même temps que les raisons qui justifient leur choix et que les éléments permettant l'opérationnalisation de chaque sous-système¹.

¹ Picard., C, op.cit, 2006, P 21.

Figure N°04: Le système identitaire de l'entreprise artisanale

Source : Revue internationale P.M.E., vol. 19, n° 3-4, 2006.

Il est évident que c'est l'artisan qui fait l'entreprise artisanale. En accord avec les études sur l'entrepreneuriat dans les PME et TPE, le système de gestion de ce type d'organisation est donc centré sur l'artisan. Si l'on cherche à capter la spécificité de ce système de gestion par son identité, l'artisan doit alors être placé au cœur du système identitaire de l'entreprise artisanale. En partant de cette analyse, on peut dire que le dirigeant joue un double rôle: Tout d'abord, un rôle de relais entre le méso système artisanal et l'intérieur de son organisation, notamment en matière de diffusion et de reproduction des valeurs et des comportements dominants de l'artisanat. Ensuite, un rôle de filtre à travers sa personnalité, puisque c'est avec sa propre perception d'une série d'éléments, qui vont d'ailleurs constituer les autres pôles, qui va émerger l'identité de son entreprise dans ce qu'elle a de spécial et d'unique. C'est à partir de variables révélant son profil et son identité socioprofessionnelle que l'on cherchera à documenter ce pôle. Il s'agira notamment de distinguer les dirigeants qui ont suivi le « cheminement artisanal » classique (apprenti – compagnon – chef d'entreprise) de ceux plus extérieurs au secteur des métiers ayant un profil de manager ou de gestionnaire¹.

2.1.1. Le projet d'entreprendre et les objectifs stratégiques

Pour Larçon et Reitter (1979b), l'identité des PME artisanales se fonde également sur les objectifs stratégiques du dirigeant, et l'entreprise est pour ce dernier, un moyen d'atteindre ses propres buts. En d'autres termes, les objectifs de l'entreprise artisanale sont, avant tout, ceux de l'artisan qui la crée. Par ailleurs, on sait que les objectifs stratégiques de l'entreprise

¹ Picard., C, op.cit, 2006, P 22.

ne répondent pas forcément ou pas seulement à une logique économique de développement de l'entreprise, notamment par rapport au souci d'indépendance, au désir de réalisation personnel et au maintien du caractère familial de l'entreprise. Pour toutes ces raisons, il convient de prendre en compte le projet d'entreprendre de l'artisan et les objectifs stratégiques qui lui sont associés pour éclairer l'identité de l'entreprise. C'est principalement à partir de variables éclairant les motivations qui ont poussé l'artisan à s'installer à son compte, sa vision stratégique, ses objectifs stratégiques prioritaires, la manière dont il interprète ses besoins pour développer son entreprise et la manière dont il conçoit la formation que l'on abordera les divergences au regard de ce pôle¹.

2.1.2. Perception du métier et du savoir-faire

Dans l'artisanat, le projet d'entreprendre semble tellement se fonder essentiellement sur l'exercice d'un métier que la principale caractéristique identitaire de chaque entreprise artisanale peut s'interpréter comme une focalisation sur le métier. Le métier de l'entreprise exerce une influence forte sur certains éléments qui contribuent à l'émergence, à la consolidation et au maintien de l'identité de l'entreprise. Cette relation entre métier et identité peut d'abord être envisagée en référence à des éléments tangibles, le métier entendu au sens de la manière dont l'activité exercée interagissant, en premier lieu, avec la structure de l'entreprise, et conditionnant, vraisemblablement en grande partie, l'écologie organisationnelle. Cependant, l'existence d'une identité artisanale commune à toutes les entreprises de ce microcosme fait que leurs caractéristiques structurelles, et notamment la taille, peuvent être considérées comme une conséquence de cette identité artisanale. À ce titre, elles ne participent que modérément à la différenciation identitaire d'une entreprise artisanale par rapport à l'autre².

La perception du métier peut être substituée à trois (03) sous-systèmes : structure, imaginaire organisationnel et systèmes d'actions. Dans l'artisanat, le métier, c'est avant tout un savoir-faire manuel dont l'apprentissage s'effectue dans le temps, grâce à une pratique quotidienne, qui se transmet et se compose de tâches diversifiées. Le savoir-faire tacite faisant une large place aux « astuces et tours de main », chaque artisan est susceptible de l'exercer

¹ Picard., C, op.cit, 2006, P 22-23.

² Picard., C, op.cit, 2006, P 23.

d'une façon différente d'un autre. En revanche, les critères perçus qui lui confèrent sa spécificité peuvent être communs à tous les artisans¹.

2.1.3. Perception de l'environnement

Selon Julien et Marchesnay (1988), l'environnement doit être envisagé comme un des éléments contribuant à l'identité de l'entreprise. Plus précisément, l'identité d'une organisation et sa différenciation par rapport aux autres se construit également par rapport à l'environnement. Weick (1979) de son côté, affirme que l'environnement et ses évolutions, ses opportunités ou ses menaces n'existent et ne sont perçues par le dirigeant qu'à travers la représentation que celui-ci s'en forge. Ce ne sont pas donc les caractéristiques objectives de l'environnement mais plutôt celles auxquelles le dirigeant prête attention qui forment la spécificité identitaire d'une entreprise. On retiendra ainsi la perception de l'environnement par le dirigeant comme le dernier élément ou pôle constitutif du cadre d'analyse du système identitaire de l'entreprise artisanale².

2.2. Motivations de création de l'entreprise artisanale

Selon la chambre³ de l'artisanat et des métiers de la wilaya de Bejaia, les motivations qui amènent les gens à opter pour l'entreprise artisanale parmi d'autres et nourrissent de multiples raisons à savoir:

- ✓ L'amour du métier ;
- ✓ Les compétences et le savoir-faire détenus dans le métier peuvent orienter en grande partie l'intention vers la création d'une entreprise artisanale ;
- ✓ L'esprit de liberté et d'indépendance que caractérise le monde artisanal poussent les maîtrisant des métiers à choisir de créer des entreprises de types artisanales ;
- ✓ Les raisons financières : le désir de l'autonomie, la nécessité d'améliorer les conditions financières, etc....
- ✓ Le diplôme obtenu dans la branche, après avoir effectués des formations au sein des centres de formation ;
- ✓ Le choix familial ;

¹ Picard., C, op.cit, 2006, P 24.

² Picard., C, op.cit, 2006, P 24-25.

³ Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2013.

- ✓ Les avantages et les aides accordées par l'Etat dans le cadre de création d'une entreprise artisanale : Les avantages fiscaux, bénéficié d'une formation et d'un suivi dans celui de la création et de la gestion de l'entreprise artisanale, etc...
- ✓ L'héritage d'un équipement ;
- ✓ Les exemples réussis ;
- ✓ La satisfaction personnelle, réalisation et l'estime de soi ;
- ✓ Les raisons sociales : le bien-être de la société, etc...

2.3. Les principales étapes liées à la création de l'entreprise artisanale

Un artisan traverse plusieurs étapes¹ pour créer son entreprise. Il doit définir un projet viable, s'intéresser à la réglementation de la profession choisie (et les diplômes requis) mais aussi choisir un statut juridique adapté à l'activité, réaliser certaines démarches administratives et fiscales.

2.3.1. Un projet viable

- **L'idée de départ**

Avoir l'idée de créer une société artisanale est la première étape, mais encore faut-il transformer cette idée en un projet viable. Il faut s'intéresser au marché local du secteur artisanal dans lequel l'artisan souhaite se lancer.

- **Le business plan**

Le business plan est le document qui va vous accompagner et convaincre vos futurs partenaires économiques de la fiabilité de votre projet. Il comporte des simulations de vos bénéfices ainsi que la stratégie mise en place afin de faire prospérer la société (par exemple). Il permet de se faire une idée sur la rentabilité du projet.

2.3.2. Les aides existantes

Le gouvernement algérien a depuis longtemps encouragé la création ou la reprise d'entreprise. Il a créé des aides permettant de soulager les nouveaux entrepreneurs et de les accompagner dans cette étape importante (ANDI, ANSEJ, CNAC, ANGEM).

¹ Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2016.

2.3.3. La réglementation

Lorsque l'artisan souhaite créer son entreprise, une des premières questions à se poser est « est-ce que cette activité est réglementée ? » Elles ne le sont pas toutes mais certaines, comme celles dans le bâtiment demandent un diplôme pour chaque corps de métier (électricien, peintre en bâtiment, maçon, etc...). Il est impératif de fournir le diplôme ou la qualification professionnelle lors de la demande d'immatriculation de la société.

Pour les personnes ne possédant pas de diplômes en lien avec l'activité, il faut se rapprocher de la chambre de l'artisanat et des métiers (CAM) et demander à faire un test de qualification. Cela, leurs permettra d'obtenir une attestation pour le dossier de la carte d'artisan.

2.3.4. Le statut juridique

Une fois que le projet est clair, il est temps de choisir le meilleur statut juridique pour l'exercice de l'activité d'artisan. Le statut juridique détermine le régime fiscal, la protection sociale mais aussi les responsabilités de l'artisan.

En Algérie le code de commerce garantie à l'investisseur le choix du statut juridique de l'entreprise à créer telles que la Société Par Action (SPA), la Société à Responsabilité Limitée (SARL), et la Société en Nom Collectif (SNC). Dans le cas d'une entreprise artisanale son immatriculation au répertoire des métiers est impérative pour acquérir un statut juridique correspondant à une entreprise de type artisanale.

2.3.5. Les démarches administratives et fiscales

Lorsqu'un artisan décide de s'établir en société, il va dépendre obligatoirement de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers (CAM). Pour cela certaines démarches sont à réaliser :

- **Dépôt d'un dossier auprès de la chambre d'artisanat et des métiers**

Toute personne désirant exercer une activité artisanale dans un cadre individuel ou organisé en coopérative ou en entreprise d'artisanat et des métiers doit obligatoirement déposer un dossier d'inscription auprès de la chambre d'artisanat et des métiers territorialement compétente laquelle délivre à l'artisan un récépissé qui vaut autorisation d'exercer pendant un délai qui ne saurait excéder soixante (60) jours.

- **Immatriculation au registre de l'artisanat et des métiers**

La chambre de l'artisanat et des métiers est tenue dans l'intervalle du délai de soixante (60) jours de répondre à l'inscription introduite par l'artisan. Passé ce délai et à défaut d'une réponse de la chambre d'artisanat et des métiers l'inscription est réputée acquise.

- **Obtention de la carte professionnelle d'artisan**

Pour obtenir la carte professionnelle d'artisan, les artisans sont tenus de s'acquitter d'une redevance d'inscription auprès de la chambre d'artisanat et des métiers dont ils relèvent, dont les montants sont fixés comme le montre le tableau suivant:

Tableau N°06 : Les montants des redevances d'inscriptions en 2016

Artisans	2.000 DA
Coopérative artisanale	3.000 DA
Entreprise d'artisanat	4.000 DA

Source : Chambre de l'Artisanat et des Métiers de la wilaya de Bejaia.

- **Déclaration d'existence**

Tout artisan est tenu de souscrire une déclaration d'existence auprès de l'inspection des impôts dont il relève. Cette déclaration doit être produite dans les trente (30) jours du début de l'activité.

2.4. Les difficultés rencontrées lors de la création de l'entreprise artisanale

Selon la chambre¹ de l'artisanat et des métiers de la wilaya de Bejaia, les principales difficultés rencontrées par les artisans et qui constitue un frein à la création de leurs entreprises peuvent être classées comme suit :

- ✓ La difficulté de financement ;
- ✓ La matière première qui est un peu trop chère ;
- ✓ La concurrence étrangère (avec le marché chinois et turque et les produits de contrefaçon) ;
- ✓ Le secteur informel ;

¹ Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2013.

- ✓ Accès aux marchés ;
- ✓ La réglementation trop compliquée (documents exigés) ;
- ✓ Le problème du local (ne disposent pas d'ateliers pour l'exercice de leur métier).

3. Présentation de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia : création et mission

La wilaya de Bejaia est l'une des plus dynamiques en termes de création d'entreprises au niveau national. Elle a un potentiel important en ressources naturelles et humaines, cela la rend très favorable à la création d'entreprises en générale, en particulier les entreprises artisanales.

L'objet de cette section est de présenter brièvement la chambre de l'artisanat et des métiers de la wilaya de Bejaia, on s'intéressera dans un premier point à la constitution de sa fiche technique, avec la présentation notamment des points suivants : ses infrastructures, sa création, sa place dans l'organigramme du ministère du tourisme et de l'artisanat. Ensuite, nous exposerons dans un second point, les organes de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia (assemblée générale, bureau, président, commissions techniques, directeur), nous évoquerons dans un troisième point, le rôle de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia, le quatrième point concernera, la démarche d'immatriculation au répertoire de l'artisanat et des métiers (pour l'obtention de la carte professionnelle d'artisan). Et enfin, nous allons conclure par les sources de financement de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia.

3.1. Fiche technique de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia

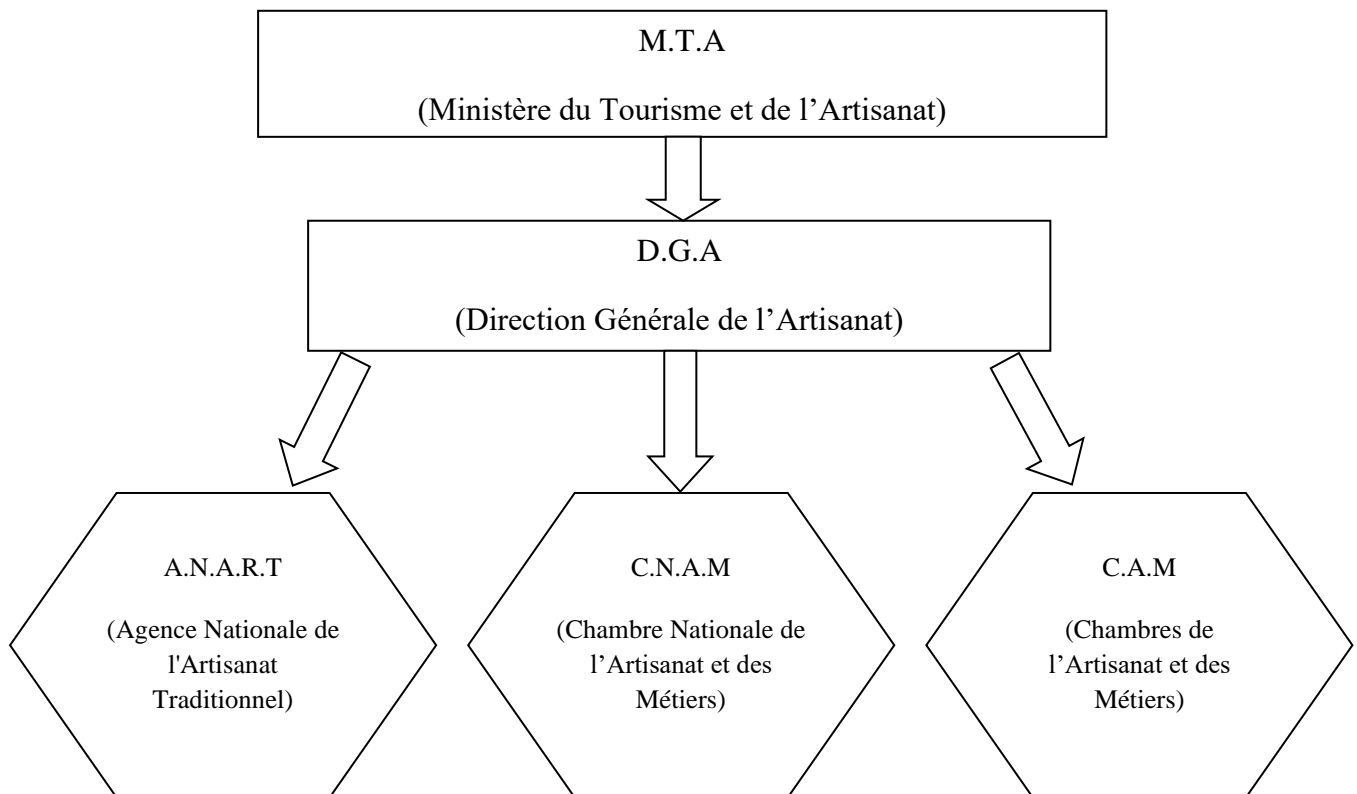
- **Infrastructures**

- Siège de la CAM : Cité Rabéa Bâtiment D N° 48 Bejaia.
- TEL : 034/22.20.68/ FAX: 034/22.20.74
- Site Internet: www.cambejaia@gmail.com.
- Annexe de la CAM à Darguina.
- Centre d'artisanat à Aokas.
- Centre d'artisanat à Akbou (En étude).
- Maison d'artisanat à Sidi Ali Lebher.

- **Création**

- 02 Décembre 2003.

Figure N° 05 : La place de la CAM dans l'organigramme du ministère du tourisme et de l'artisanat



Source : La Chambre de l'Artisanat et des Métiers de la wilaya de Bejaia.

➤ **A.N.A.R.T (Agence Nationale de l'Artisanat Traditionnel)**

L'ANART est un établissement public à caractère économique, elle est chargée de sauvegarder, de promouvoir, d'animer, d'orienter et de développer l'artisanat traditionnel et d'art à travers :

- ✓ L'apport de conseils et d'assistance aux artisans, coopératives et entreprises artisanales dans le domaine des approvisionnements, de la production et des techniques artisanales ;
- ✓ La participation à l'écoulement de la production artisanale et à sa promotion tant au niveau national qu'international ;
- ✓ L'écoute des artisans pour recenser les préoccupations, les contraintes et les difficultés du secteur de l'artisanat et les soumettre aux instances concernées ;
- ✓ L'animation et le développement des échanges avec les institutions et organismes étrangers dans le cadre de la coopération internationale ;

- ✓ La proposition de mesures incitatives tendant à favoriser la contribution de l'artisanat traditionnel aux activités économiques du pays ;
- ✓ La promotion de l'utilisation des matières premières locales en vue d'assurer une plus grande intégration de l'activité artisanale dans le développement économique.

➤ **C.N.A.M (Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers)**

La C.N.A.M est un établissement public sous la tutelle du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat. Elle est financée sur le budget public. Elle a pour missions :

- ✓ De veiller à préserver les intérêts du secteur de l'artisanat et de métiers ;
- ✓ De gérer le Fichier National de l'Artisanat et des Métiers (FNAM) ;
- ✓ De coopérer, organiser et orienter les artisans en vue de promouvoir le secteur;
- ✓ De participer aux rencontres, manifestations, journées d'étude, foires et expositions ;
- ✓ D'administrer les écoles de formation ;
- ✓ De promouvoir les ventes et les exportations et de soutenir les activités artisanales ;
- ✓ D'entreprendre des activités d'enseignement, de formation, promotion, recyclage en direction des artisans.

➤ **C.A.M (Chambres de l'Artisanat et des Métiers)**

Les Chambres de l'Artisanat et des Métiers par abréviation « CAM », ci-après désignées « les chambres » sont des établissements publics à caractère industriel et commercial, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les chambres sont des forums de représentation de la profession artisanale.

3.2. Les organes de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia

Les chambres de l'artisanat et des métiers sont dotées des organes suivant :

- Assemblée générale ;
- Le bureau ;
- Le président ;
- Les commissions techniques ;
- Le directeur.

- **Assemblée générale**

- L'assemblée générale de la chambre est composée de membres élus par les affiliés de la circonscription territoriale de la chambre et des membres associés ;
- Les membres de l'assemblée générale sont élus pour un mandat renouvelable de quatre (04) années et prennent le titre de « membre de la chambre » ;
- Les membres de la chambre ont un mandat général de représentation de l'ensemble des affiliés quelque soient leurs catégories professionnelles et leurs lieux d'implantations ;
- La composition de l'assemblée générale de la chambre est fixée comme suit :
 - ✓ Vingt (20) membres pour les chambres ayant un nombre d'affiliés inférieur ou égal à mille (1000) ;
 - ✓ Un (01) membre supplémentaire par tranche entière de cinq cents (500) affiliés pour les chambres ayant un nombre d'affiliés supérieur à mille (1000).
- L'assemblée générale élit parmi ses membres, le président et le vice-président de la chambre ;
- Le président de la chambre a pour mission d'animer et de coordonner les travaux de l'assemblée générale et du bureau de la chambre auprès desquels il rend compte de son activité et de représenter les affiliés auprès des tiers et des pouvoirs publics ;
- L'assemblée générale de la chambre se réunit en session ordinaire une (01) fois par an, sur convocation du président de la chambre ;
Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président, à la demande de la majorité simple de ses membres ou du ministre chargé de l'artisanat ;
- L'assemblée générale ne se réunit valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres ;
- L'assemblée générale de la chambre délibère notamment sur :
 - ✓ Les orientations générales des actions à entreprendre et le programme général d'activité du bureau et des commissions techniques de la chambre ;
 - ✓ Les propositions, avis, recommandations et les suggestions formulées par les commissions techniques ;
 - ✓ Le rapport d'activité annuel de la chambre présenté par le président ;

- ✓ Le projet de budget de la chambre et le bilan de l'exercice écoulé de la chambre ;
- ✓ Les projets d'adhésion aux organisations internationales et régionales homologués ou similaires ;
- ✓ Le projet de création d'établissements ;
- ✓ Le projet de règlement intérieur de la chambre fixant notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des différents organes de la chambre, à soumettre pour adoption à l'assemblée générale de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers ;
- ✓ L'exclusion d'un membre de l'assemblée générale ;
- ✓ Toute autre mesure conforme à son objet et de nature à faciliter et améliorer la réalisation de ses missions.

- **Le bureau**

Le bureau de la chambre est composé de membres élus par l'assemblée générale en son sein pour un mandat renouvelable de deux (02) années.

Il est composé comme suit :

- Six (06) membres pour les chambres dont le nombre de membre et de l'assemblée générale titulaires est de vingt (20) ;
- Un (01) membre supplémentaire par tranche entière de trois (03) membres ;
- Le président et le vice-président de la chambre sont de droit, président et vice-président du bureau de la chambre ;
- Le directeur de la chambre est membre de droit du bureau ;
- Les membres du bureau de la chambre se réunissent une (01) fois tous les deux (02) mois ;
- Le règlement intérieur de la chambre précise les règles d'organisation et de fonctionnement du bureau de la chambre ;
- Le bureau de la chambre est chargé notamment de :
 - ✓ Représenter les organes élus de la chambre auprès des pouvoirs publics locaux et de prendre les initiatives et les mesures adéquates nécessaires durant cette période ;
 - ✓ Mettre en œuvre les orientations et les directives de l'assemblée générale de la chambre ;

- ✓ Suivre et coordonner les travaux des différentes commissions techniques ;
- ✓ Rendre compte de son activité à l'assemblée générale de la chambre.

- **Les commissions techniques**

- La chambre est dotée de commissions techniques dont le nombre, la composition, le domaine de compétence et les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'artisanat ;
- Les commissions techniques, chargées d'étudier, d'arrêter et de formaliser, après examen et après avoir mené les consultations nécessaires, les avis, les recommandations et les suggestions de la chambre sur les questions relevant de leur champ de compétence ;
- Le président de la chambre supervise et coordonne les travaux des commissions techniques.

- **Le directeur**

- La gestion et l'administration des services de la chambre sont assurées par un directeur nommé par arrêté du ministre chargé de l'artisanat.
- Le directeur dispose, dans les limites fixées par la loi et règlements en vigueur, de tous les pouvoirs pour diriger la chambre et assurer sa gestion et son fonctionnement.

A ce titre :

- ✓ Il est ordonnateur du budget de la chambre ;
- ✓ Il représente la chambre en justice et dans les actes de la vie civile ;
- ✓ Il élabore le projet de budget de la chambre et de ses établissements et engage les dépenses de la chambre dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- ✓ Il élabore et soumet à l'assemblée générale le bilan et les comptes de fin d'exercice ;
- ✓ Il exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels de la chambre y compris les personnels des établissements et antennes de la chambre et nomme à tous les emplois pour lesquels aucun autre mode de nomination n'est prévu ;

- ✓ Il conclut tout marché, contrat ou convention rentrant dans le cadre de la gestion de la chambre et de son patrimoine ;
- ✓ Il signe les conventions, les accords ayant trait aux missions de la chambre ;
- ✓ Il est responsable de la protection et de la sauvegarde du patrimoine de la chambre ;
- ✓ Il dote les différents organes de la chambre des moyens nécessaires à leur fonctionnement et organisé sous sa responsabilité, le secrétariat technique des différents organes de la chambre ;
- ✓ Il exécute ou fait exécuter les études ou travaux demandés par les différents organes de la chambre qui rentrent dans le cadre de son champ de compétence ;
- ✓ Il participe à la mise en œuvre des délibérations des différents organes de la chambre lorsque celles-ci requièrent l'intervention des services administratifs de la chambre.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'organisation et de déroulement des élections au niveau des différentes instances des chambres de l'artisanat et des métiers sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'artisanat.

3.3. Le rôle de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia

Les Chambres assurent une mission de service public, conformément à un cahier des charges de sujétions de service public.

Dans le cadre de la politique nationale de développement de l'artisanat et des métiers, les chambres sont chargées de :

- ✓ Tenir et de gérer le registre de l'artisanat et des métiers ;
- ✓ Proposer aux autorités concernées un programme de développement des activités artisanales et des métiers de leur circonscription et d'en assurer sa mise en œuvre après approbation du ministre chargé de l'artisanat ;
- ✓ Procéder à l'authentification des produits de l'artisanat traditionnel et de délivrer tous actes, certificats et visas relatifs à la qualité des services ;
- ✓ Soumettre aux pouvoirs publics en relation avec la chambre nationale de l'artisanat et des métiers toutes recommandations, propositions et suggestions sur les changements souhaitables en matière de législation et de réglementation artisanale et fiscale ;

- ✓ Entreprendre toute action visant la promotion et le développement du secteur de l'artisanat et des métiers, notamment en matière d'exportation et d'investissements ;
- ✓ Editer et diffuser tous documents revues périodiques se rapportant à leur objet,
- ✓ Participer aux initiatives des organismes représentatifs poursuivant les mêmes objectifs ;
- ✓ Entreprendre des actions de formation, de perfectionnement et de recyclage au profit des artisans relevant de leur circonscription ;
- ✓ Emettre des avis sur l'implantation des activités artisanales et des métiers ;
- ✓ Créer des établissements liés à leurs missions notamment des antennes, des écoles de formation et de perfectionnement, des établissements de promotion et d'assistance à l'artisanat ainsi que des infrastructures d'exposition, espaces de vente et zones d'activités artisanales.

Les programmes et les services de la CAM sont :

- **Formations**

- **Formations en création et gestion d'entreprises**

- ✓ **Formation Trie** : Cette formation permet à l'artisan d'analyser leurs idées en vue de choisir la plus appropriée pour la création d'une entreprise porteuse.
- ✓ **Formation Créé** : C'est un programme qui permet étape par étape de rédiger un plan d'affaire, de créer une entreprise et de démarrer l'entreprise dans les meilleures perspectives de rentabilité.
- ✓ **Formation Germe** : Est un programme de formation en gestion à l'intention des propriétaires et des gestionnaires de petites entreprises de façon simple et pratique, le programme GERME vise à rendre les entreprises viables.

- **Formation et renforcement des capacités professionnelles des artisans**

- ✓ **Formation de fromage traditionnelle** : C'est une formation de trois (03) jours encadrée par un formateur qualifié qui permet aux participants de connaître les techniques essentielles de la préparation du fromage traditionnelle.

- ✓ **Formation en tissage :** Cette formation est destinée à toutes personnes qui veulent apprendre le métier de tissage sur de bonnes bases et aussi à ceux qui veulent améliorer leur savoir-faire en tissage.

 - ✓ **Formation en poterie :** C'est une formation de deux (02) mois encadrée par des maîtres formateurs qualifiés qui permet aux participants de connaître les techniques essentielles avec des séances pratiques sur machines.

 - ✓ **Formation en Gâteaux traditionnels / Pain traditionnel / Pizza / Pâtes alimentaire :** C'est une formation de deux (02) mois encadrée par un maître formateur qualifié qui permet aux participants de connaître les techniques essentielles avec des séances pratiques.
-
- **Salons et expositions**
 - ✓ Expositions de la saison estivale au niveau des villes côtières pendant un (01) mois (Brise de Mer / Place IFRI) ;
 - ✓ Carrefour de l'artisanat (animation de la saison estivale) qui se déroule chaque année au mois de juillet au niveau de la ville de Bejaia pendant sept (07) jours ;
 - ✓ Exposition à l'occasion de la journée mondiale de la femme en mois de mars qui se déroule chaque année au niveau de la ville de Bejaia pendant sept (07) jours ;
 - ✓ Salon national du bois qui se déroule en mois de Novembre de chaque année au niveau de la ville de Bejaia pendant sept (07) jours ;
 - ✓ Semaine de l'artisanat de Ghardaia à Bejaia en mois d'Août de chaque année au niveau de la ville de Bejaia pendant sept (07) jours ;
 - ✓ Salon régional de la poterie qui se déroule en mois de Novembre de chaque année au niveau de la ville de Bejaia pendant sept (07) jours ;
 - ✓ Célébration de la journée nationale de l'artisanat qui se déroule le 09 Novembre de chaque année au niveau de la ville de Bejaia pendant cinq (05) jours.

3.4. La démarche d'immatriculation au répertoire de l'artisanat et des métiers

3.4.1. Test de qualification : (pour les personnes ne possédant pas de diplômes en lien avec l'activité)

Seules les personnes justifiant de l'exercice d'une activité artisanale en qualité d'ouvrier artisan pendant, au moins trois (3) années, peuvent postuler au test de qualification ouvert et organisé par les chambres d'artisanat et des métiers territorialement compétentes.

Les demandes de candidatures pour le test de qualification accompagnées d'un dossier administratif, sont déposées au niveau de la chambre de l'artisanat et des métiers.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- Copie de la CIN/PC ;
- Une (01) photo ;
- Formulaire à remplir ;
- Frais de participation (7000 dinars).

Une attestation de réussite au test de qualification est délivrée par la chambre de l'artisanat et des métiers territorialement compétente aux candidats déclarés définitivement admis. Ces derniers accèdent au titre d'artisan.

3.4.2. Carte d'artisan : La procédure d'immatriculation au répertoire de l'artisanat et des métiers

A. Dépôt d'un dossier :

L'intéressé doit obligatoirement déposer un dossier d'inscription auprès de la CAM.

Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes :

- Copie de la CIN/PC ;
- Diplôme / Attestation de qualification ;
- Fiche de résidence / Bail de location ;
- Extrait de naissance ;
- Quatre (4) photos ;
- Frais d'inscription (5000 dinars).

B. Réception du dossier :

- Réception et vérification préliminaire du dossier ;
- Etude et vérification secondaire du dossier ;
- Inscription du dossier et attribution d'un numéro d'inscription sur le registre des courriers arrivées ;
- Enregistrement des informations sur l'application ;
- Délivrance d'un récépissé d'inscription.

C. Examen du dossier :

• Rejet du dossier

- Déterminer les raisons pour lesquelles la demande est rejetée ;
- Informer le demandeur pour lui permettre de compléter son dossier.

• Réponse favorable

- Notifier au demandeur l'avis favorable de la CAM ;
- Expliquer au demandeur la suite de la procédure d'inscription.

D. Revoie le dossier et la carte d'artisan au service RAM (Registre de l'Artisanat et des Métiers)

- Intégrer officiellement l'artisan au RAM ;
- Saisir les informations de la carte d'artisan sur le registre de délivrance coté-paraphé par le directeur ;
- Faire émarger l'intéressé dans le registre de délivrance ;
- Remettre la carte d'artisan à l'intéressé, permettant d'exercer son activité en toute légalité.

Figure N°06 : La carte d'artisan

Source : La Chambre de l'Artisanat et des Métiers de la wilaya de Bejaia.

3.5. Sources de financement de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia

L'exercice financier de la chambre est ouvert le 1^{er} janvier et clos le 31 décembre de chaque année.

Les comptes des chambres sont tenus conformément aux règles de la comptabilité commerciale et au plan comptable national. La tenue de la comptabilité et le maniement des fonds sont confiés à un commissaire aux comptes.

Le projet de budget et les comptes d'exploitation prévisionnels de la chambre sont soumis, après délibération de l'assemblée générale, à l'approbation des ministres chargés de l'artisanat et des finances, avant le début de l'exercice auquel ils se rapportent conformément à la réglementation en vigueur.

Le budget des chambres comprend :

➤ En recettes :

- ✓ Les droits d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers ;
- ✓ Les subventions de l'Etat allouées au titre du cahier des charges de sujétions de service public ;
- ✓ Les subventions éventuelles des collectivités locales ;
- ✓ Les droits d'adhésion et les droits de cotisations versés par les affiliés ;
- ✓ Les revenus provenant des biens appartenant à la chambre ;
- ✓ Les revenus provenant de la gestion des activités des établissements ou antennes de la chambre ;

- ✓ Les produits des prestations, des études, des services et des publications effectuées par la chambre pour le compte de ses affiliés ou des tiers ;
- ✓ Les droits de visa ou de certification des documents et attestations ;
- ✓ Les emprunts contractés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Les dons et legs ;
- ✓ Toute autre ressource liée à l'activité de la chambre.

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de connaître le contenu de l'entreprise artisanale et les principales étapes liées à sa création. Nous avons mis l'accent sur l'importance de la chambre de l'artisanat et des métiers de la wilaya de Bejaia dans la création de ce genre d'entreprises.

Aussi, plusieurs facteurs et bien divers éléments peuvent jouer un rôle dans la décision de création d'une entreprise artisanale, de ce fait, l'amour du métier, les compétences et le savoir-faire peuvent constituer des facteurs motivant dans la décision de créer une entreprise artisanale.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, l'Etat a mis des dispositifs (ANDI, ANSEJ, CNAC, ANGEM) pour créer un environnement moins contraignant à la création des entreprises. Tous ces dispositifs ont pour mission d'alléger les obstacles à la création d'entreprises et d'octroyer des aides financières aux créateurs d'activités. Ainsi, les efforts considérables effectués par les autorités algériennes concernant ce secteur pourraient être considérés comme un indicateur reflétant l'importance de l'artisanat dans le développement économique et sociale.

Pour conclure, nous tenons à préciser que cette étude à l'instar de tout le travail de terrain a été entravée par des difficultés citées ci-après :

- L'indisponibilité des personnes sensées nous prendre en charge au sein de la chambre d'artisanat et des métiers de Bejaia (pour cause de crise sanitaire liée au virus covid-19). En effet, nous avons prévu de diviser notre stage pratique en deux parties ; un guide d'entretien avec les responsables de la chambre d'artisanat et un questionnaire auprès d'un échantillon d'entreprises artisanales de la wilaya de Bejaia. Ce dernier aurait servi à collecter des informations sur leur appréciation à propos des procédures de création des entreprises artisanales, de la maison d'artisanat elle-même et des difficultés rencontrées.
- L'indisponibilité des moyens de transport et le confinement renouvelé à plusieurs reprises.
- L'accès difficile à certains services publics pour avoir des informations sur le secteur ;
- L'inexistence des données statistiques fiables et récentes.

Conclusion générale

Conclusion générale

Après avoir abordé sommairement le secteur de l'artisanat en Algérie, notre attention s'est portée sur le rôle de la chambre de l'artisanat et des métiers sur l'activité et la création des entreprises artisanales. L'objectif de notre étude est à l'origine de comprendre le rôle tenu par cet organisme, à savoir la « chambre de l'artisanat et des métiers » sur la création des entreprises artisanales pour le cas de la wilaya de Bejaia.

De la revue de la littérature portant sur notre thématique, nous retiendrons ce qui suit :

- L'exercice d'un métier dans le secteur de l'artisanat nécessite des qualifications et un savoir-faire spécifique, qui serviront davantage le développement dans les entreprises de type artisanales.
- La création d'une entreprise artisanale représente un processus important nécessitant des facteurs qui motivent sa réussite.
- Le secteur de l'artisanat, notamment les artisans rencontrent plusieurs difficultés qui freinent leurs activités artisanales. Des difficultés liées essentiellement au financement pour la création et le développement de l'activité artisanale. Ajoutant à cela, la contrainte liée à l'approvisionnement en matières premières, à cause de la cherté.
- Enfin, pour le rôle joué par les dispositifs d'aide à la création d'entreprises, elles permettent à des jeunes promoteurs de se prendre en charge et de participer à la création d'emploi et les orientent vers une initiative entrepreneuriale en responsabilisant les promoteurs dans leurs activités.

Notre travail de terrain s'est basé sur l'importance de la chambre de l'artisanat et des métiers auprès des entreprises artisanales de la wilaya de Bejaia pour comprendre si elle est un déterminant à partir duquel les artisans ont créés leurs entreprises.

Hélas, le contexte actuel à savoir la propagation du Covid-19 et les mesures prises pour la limiter tel l'arrêt des moyens de transport, le confinement, ...nous a freinés dans notre quête d'informations sur notre thématique. Nous n'avons pu exploiter que les quelques renseignements que nous avons réussi à collecter lorsque nous avons pris attache avec le Directeur de la chambre d'artisanat et des métiers de la wilaya de Bejaia avant le début du confinement.

Le traitement de ces données nous a permis de conclure que la chambre de l'artisanat et des métiers joue un rôle important dans la création des entreprises chez les artisans de la wilaya de Bejaia. En effet, cet organisme accorde des avantages à toute personne désirant

Conclusion générale

exercer une activité artisanale, à l'exemple de la délivrance de la carte professionnelle d'artisan, l'extrait du registre de l'artisanat et des métiers, ...

Ainsi, la chambre de l'artisanat et des métiers de la wilaya de Bejaia n'est pas seulement un organisme facilitateur de création d'entreprises artisanales et accompagnateur des artisans, mais également elle constitue un moyen de revaloriser les activités artisanales et de légaliser celles tenues jusque-là de manière clandestine vu qu'elle organise des tests de qualification pour toute personne ne possédant pas de diplôme en lien avec l'activité.

Nous concluons notre mémoire par la présentation de quelques perspectives à envisager pour que la création d'entreprises artisanales évolue et ainsi contribuer à la création d'emplois et à l'absorption du chômage dans la wilaya de Bejaia. Ces perspectives sont les suivantes :

- ✓ La prise en charge totale des préoccupations des artisans, en répondant à leurs besoins et à leurs attentes afin de les maintenir dans leurs métiers.
- ✓ La réduction des charges et des procédures administratives qui accompagnent la démarche de la création de l'entreprise.
- ✓ Mettre en place des centres de formation afin d'exploiter aux mieux les savoir-faire existant en matière de production.
- ✓ Mettre en place des procédures plus adaptées et plus souples afin d'encourager les artisans du secteur informel à une transaction vers le secteur formel.
- ✓ La suppression des entraves bureaucratiques en mettant en place des mesures incitatives (octroi de crédits attractifs, aides pour l'accès aux locaux et aux terrains, sécurité sociale, etc...).

Bibliographie

Bibliographie

1/ Ouvrages :

1. GREFFE., X, "*Territoire en France, les enjeux économiques de la décentralisation*", economica, 1984.
2. GUILHON., A, « *vers une nouvelle définition de la PME à partir de concept de contrôlabilité* », dans *PME de nouvelles approches*, édition économisa, paris, 1998.
3. IBN KHALDOUNE., A, « *la moqqadima* », (tome II).
4. JAEGER., C, "*Typologie de croissance - Exemple : le secteur des métiers de la Charente*", 1980.

2/ Articles et revues :

1. ALLARD., F, AMANS., P, BRAVO-BOUYSSY., K, DESCARGUES., R, et al, « *Les nouveaux visages de l'artisanat* », Annales du Réseau Artisanat-Université, 2009/2010.
2. BELATTAF., M, ZIANE., L. (2014). Evolution et Impacts des activités artisanales sur le développement local : cas du travail du bois dans la wilaya de Bejaia. Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et commerciales, Laboratoire d'Economie & Développement - LED - Université de Bejaia (Algérie).
3. BOUTLLIER., S, « *l'artisanat entre histoire et théorie économique* », juin 2010.
4. CHELIL., A & AYAD., S : « *PME en Algérie : réalités et perspectives* », in revue Economie et Management, N° 09, Octobre 2009, Tlemcen.
5. KIZABA., G. (2006). L'artisanat au monde de l'entrepreneuriat - Marché et organisations. 2006/1 (N° 1), P. 73-99.
6. PATUREL., R. et RICHOMME-HUET., K. (2007). Le devenir de l'activité artisanale passe-t-il par l'activité entrepreneuriale ?, Revue de l'Entrepreneuriat /1 (Vol. 6), P.29-52.
7. PAUL., C. (2014). La transmission du métier d'artisan batelier : de l'apprentissage traditionnel à l'apprentissage institutionnalisé. Sociologies, Dossiers, La transmission du métier, P.11.
8. Picard. C, "La représentation identitaire de la TPE artisanale", Revue Internationale PME, N° spécial sur l'artisanat, vol 19, N° 3-4, 2006.
9. SI LEKHAL., K, KORICHI., Y, GABOUSSA., A, « *Les PME en Algérie* », Etat des lieux, contraintes et perspectives, N°04, 2013.

Bibliographie

3/Colloques :

1. MERZOUK., F, (2009), « *PME et compétitivité en Algérie* », colloque international : PME maghrébines : un facteur d'intégration régionale, 27-28 mai, Tlemcen.

4/ Mémoires de master:

1. MANGEIA Neide Stael., Z, « *le processus de création des PME dans le secteur artisanal, étude sociologique auprès des artisans créateurs de PME dans la région de Bejaia* », mémoire master, 2019.
2. ZIANE., L, « *Essai d'évaluation de l'apport du secteur de l'artisanat dans le développement local: Cas du travail du bois dans la wilaya de Bejaia* », mémoire master, 2012.

5/ Rapports et documents :

1. CNES, (2002), « *pour une politique de développement de la MPE en Algérie* », avril.
2. commission européenne, « *Guide la Commission européenne et texte de la recommandation* », 2006.
3. Données de l'Office National des Statistiques.
4. Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2012.
5. Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2013.
6. Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2016.
7. Données de la chambre de l'artisanat et des métiers, 2019.
8. Données de la Direction Générale de l'Artisanat.
9. Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, « *politique gouvernementale dans le domaine de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat* », septembre 2015.
10. Ministère de l'Industrie et des Mines, « *Bulletin d'information statistique 2018* », Algérie, avril 2019.
11. Ministère de la PME et l'artisanat " *Assises de l'artisanat, bilan et perspectives, horizon 2020*", Algérie, 2009.
12. Symposium sur l'artisanat et le marché mondial : commerce et codification douanière, organisé conjointement par l'UNESCO et le CCI à Manille, Philippines en octobre 1997.
13. UNESCO, "*Artisanat : Guide méthodologique pour la collecte des données*", 1990.

Bibliographie

6/ Lois, ordonnances et décrets :

1. Décret exécutif N° 07-339 du 31 octobre 2007 fixant la nomenclature des métiers et des activités artisanales.
2. La loi n° 17-02 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise.
3. Ordonnance N° 96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers.

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Numéro	Titre de tableau	page
Tableau N°01	Définition de la PME selon l'union européenne	33
Tableau N°02	Définition de la charte de Bologne sur la PME	34
Tableau N°03	Population globale des PME en Algérie à fin 2018	46
Tableau N°04	Nombre d'activités artisanales par domaine en Algérie entre 2015 et 2018	46
Tableau N°05	Nombre d'emplois artisanales créés par domaine en Algérie entre 2015 et 2018	47
Tableau N°06	Les montants des redevances d'inscriptions en 2016	55

Liste des figures

Liste des figures

Numéro	Titre de la figure	page
Figure N°01	La carte d'identité de la PME	35
Figure N°02	Evolution des emplois créés dans le secteur de l'artisanat en Algérie (2015-2018)	47
Figure N°03	Le système identitaire artisanal	49
Figure N°04	Le système identitaire de l'entreprise artisanale	50
Figure N°05	La place de la CAM dans l'organigramme du ministère du tourisme et de l'artisanat	57
Figure N°06	La carte d'artisan	67

Table des matières

Table des matières

Introduction générale.....	01
Chapitre 01 : Généralités sur l'artisanat.....	04
Introduction.....	04
1. Artisanat : histoire et concepts.....	04
1.1. L'origine et histoire de l'artisanat.....	04
1.2. Concepts théoriques, définitions et caractéristiques.....	06
1.2.1. Définition de l'artisanat.....	06
1.2.2. Définition de l'artisan et ses types.....	06
1.2.3. Définition et caractéristiques d'un produit artisanal.....	07
1.3. Présentation des principales activités artisanales.....	08
2. L'importance du système artisanal.....	11
2.1. Relation : artisanat-culture.....	11
2.2. Relation, artisanat – industrie (le système mixte)	12
2.3. L'intégration entre l'artisanat et le tourisme.....	13
2.4.Relation, artisanat – agriculture.....	14
2.5.Relation, artisanat – commerce.....	14
2.6. Le rôle de l'artisanat dans le développement local	15
2.7. Le rôle de l'artisanat dans les économies nationales des pays.....	17
3. La situation et la place du secteur de l'artisanat en Algérie.....	18
3.1. Présentation du secteur de l'artisanat en Algérie.....	18
3.2. Plan d'action pour le développement de l'artisanat- horizon 2020.....	19
3.2.1. Les axes stratégiques du développement de l'artisanat - horizon 2020.....	19
3.2.2. Mesures de développement de l'artisanat – horizon 2020.....	22
3.2.3. Instruments et outils mises en œuvre du plan d'action de développement de l'artisanat – horizon 2020.....	27
Conclusion.....	31
Chapitre 02 : Autour de la création des entreprises artisanales.....	32
Introduction.....	32

1. Les PME et les entreprises artisanales en Algérie.....	32
1.1. Définition de la PME.....	33
1.2. Rôle et importance des PME.....	36
1.3. La PME en Algérie.....	36
1.3.1. Genèse de développement des PME algériennes.....	36
1.3.2. Définition et caractéristiques de la PME algérienne.....	39
1.3.3. Les organismes d'appui pour le développement des PME en Algérie.....	42
1.4. Définition de l'entreprise artisanale.....	45
1.5. Place de l'entreprise artisanale dans l'économie nationale.....	46
1.6. Comment distinguer l'entreprise artisanale?.....	48
2. La démarche de création d'entreprises artisanales.....	48
2.1. Le système identitaire de l'entreprise artisanale.....	48
2.1.1. Le projet d'entreprendre et les objectifs stratégiques.....	50
2.1.2. Perception du métier et du savoir-faire.....	51
2.1.3. Perception de l'environnement.....	52
2.2. Motivations de création de l'entreprise artisanale.....	52
2.3. Les principales étapes liées à la création de l'entreprise artisanale.....	53
2.3.1. Un projet viable.....	53
2.3.2. Les aides existantes.....	53
2.3.3. La réglementation.....	54
2.3.4. Le statut juridique.....	54
2.3.5. Les démarches administratives et fiscales.....	54
2.4. Les difficultés rencontrées lors de la création de l'entreprise artisanale.....	55
3. Présentation de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia : création et mission.....	56
3.1. Fiche technique de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia.....	56
3.2. Les organes de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia.....	58
3.3. Le rôle de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia.....	62
3.4. La démarche d'immatriculation au répertoire de l'artisanat et des métiers.....	65
3.4.1. Test de qualification.....	65
3.4.2. Carte d'artisan : La procédure d'immatriculation au répertoire de l'artisanat et des métiers.....	65
3.5. Sources de financement de la chambre de l'artisanat et des métiers de Bejaia....	67
Conclusion.....	68

Conclusion générale.....69

Bibliographie.....71

Liste des tableaux

Liste des figures

Résumé

L'artisanat occupe une place importante dans les politiques de développement de plusieurs pays. Son apport dans la création d'emplois et de richesse n'est pas négligeable.

En Algérie, le potentiel du secteur de l'artisanat est tout aussi important (diversification d'activités artisanales, existence du savoir-faire...etc.), les autorités algériennes souhaitent relancer l'artisanat et le faire revivre à nouveau, puisqu'il pousse vers une véritable création des entreprises artisanales.

L'objectif de notre travail s'est basé sur l'importance de la chambre de l'artisanat et des métiers (CAM) de la wilaya de Bejaia dans la création des entreprises artisanales. Pour cela nous nous sommes intéressés à dégager le lien qui peut exister entre la création de ce genre d'entreprises et la chambre de l'artisanat et des métiers, et à éclairer sur le processus engagé par la chambre de l'artisanat et des métiers dans la création des entreprises artisanales dans la willaya de Bejaia.

Mots clés : Artisanat, Entreprise artisanale, chambre de l'artisanat et des métiers (CAM).

Summary

The craft stands in a great place in the development policies of several countries, the amount of jobs and wealths it creates isn't negligible.

In Algeria, the potential of the craft sector is of great importance, (diversification of craft activities, existence of knowledge... and so on), and actually Algerian authorities would like to give it a new life and make it shine again, since that sector highly helps creating craft businesses.

Our work is based on the role that plays Chamber of Crafts and Trades of Bejaia in the process of creating craft enterprises, for that we took an interest in finding the link between the fact of creating this kind of enterprises and Chamber of Crafts and Trades, and detailing the process engaged by Chamber of Crafts and Trades in the creation of craft businesses in Bejaia

Key words: craft, craft enterprise, Chamber of Crafts and Trades.